



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE SARRIENS

ANNEE 2018

Du 1^{er} janvier au 31 Décembre

COMPTE RENDU des DECISIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2122-22,
VU la délibération n° 01 en date du 30 Novembre 2015,

Le Maire a pris les décisions suivantes :

Alinéa 2 (Tarifs des droits de place et services publics)

- **N° 18/01** : Contrat avec l'association « ID Spectacle » pour un concert d'instruments classiques du trio Botticelli's d'un montant de 1 800 € TTC le samedi 17 février à l'Eglise.
- **N° 18/02** : Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion des abonnés eaux et assainissement avec la société JVS MAIRISTEM pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le montant annuel de la prestation est de 1 067,87 € HT révisable chaque année en application de la formule : $R_m = (R_o/10) * I_m$. R_m =montant de la nouvelle année, R_o =montant révisé de l'année précédente, 10=indice SYNTEC du mois de juillet de l'année N-2, I_m =indice SYNTEC du mois de juillet de l'année N-1. Cette redevance sera imputée sur le budget annexe de l'eau à hauteur de 50 % et sur le budget annexe de l'assainissement à hauteur de 50 %.
- **N° 18/03** : Fixation des tarifs de la saison 2018 du camping municipal.
- **N° 18/04** : Fixation des tarifs relatifs à la location du mobil-home de type « Entrée de Gamme ».
- **N° 18/32** : Harmonisation des tarifs des fournitures de la régie funéraire sur la base des tarifs des fournisseurs par l'application à compter du 1^{er} juin 2018 d'un coefficient de 1,50 sur les tarifs HT de tout achat relatif à des produits finis refacturés par la régie funéraire.
- **N° 18/33** : *Annulée et remplacée par la 18/35* - Fixation des nouveaux tarifs de prestations de la régie funéraire à compter du 1^{er} juin 2018.
- **N° 18/35** : *Annule et remplace la 18/33* - Fixation des nouveaux tarifs de prestations de la régie funéraire à compter du 1^{er} juin 2018.
- **N° 18/36** : Modification des tarifs de l'accueil de loisirs maternel (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

SARRIANNAIS	QF1	QF2	QF3
	0 à 400 €	de 400 à 900 €	901 € et +
½ journée sans repas	5.35 €	5.90 €	6.40 €
Journée	8.75 €	9.60 €	10.60 €
NON SARRIANNAIS	QF1	QF2	QF3
	0 à 400 €	de 400 à 900 €	901 € et +
½ journée sans repas	9.10 €	10.00 €	11.00 €
Journée	12.70 €	13.70 €	14.80 €

- **N° 18/37** : Modification des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

SARRIANNAIS	Avec majoration paiement au-delà du 25					
	QF1	QF2	QF3	QF1	QF2	QF3
MATIN						
Unité (3 unités maximum)	1.1	1.2	1.35	1.65	1.80	2.05
Forfait septembre 16 jrs	9.6	10.4	11.2	14.4	15.60	16.80
Forfait octobre 12 jrs	7.2	7.8	8.4	10.80	11.70	12.60
Forfait novembre 16 jrs	9.6	10.4	11.2	14.40	15.60	16.80
Forfait Décembre 12 jrs	7.2	7.8	8.4	10.80	11.70	12.60
Forfait Janvier 15 jrs	9	9.75	10.5	13.50	14.65	15.75
Forfait Février 8 jrs	4.8	5.2	5.6	7.20	7.80	8.40
Forfait Mars 17 jrs	10.2	11.05	11.9	15.30	16.60	17.85
Forfait Avril 9 jrs	5.4	5.85	6.3	8.10	8.80	9.45
Forfait Mai 16 jrs	9.6	10.4	11.2	14.40	15.60	16.80
Forfait Juin/Juillet 19 jrs	11.4	12.35	13.3	17.10	18.55	19.95
SOIR						
Unité (3 unités maximum)	2.2	2.5	2.7	3.30	3.75	4.05
Forfait septembre 16 jrs	12	15.2	16.80	18	22.80	25.20
Forfait octobre 12 jrs	9	11.40	12.60	13.50	17.10	18.90
Forfait novembre 16 jrs	12	15.2	16.8	18	22.80	25.20
Forfait Décembre 12 jrs	9	11.40	12.6	13.50	17.10	18.90
Forfait Janvier 15 jrs	11.25	14.25	15.75	16.90	21.40	23.65
Forfait Février 8 jrs	6	7.60	8.4	9	11.40	12.60
Forfait Mars 17 jrs	12.75	16.15	17.85	19.15	24.25	26.80
Forfait Avril 9 jrs	6.75	8.55	9.45	10.15	12.85	14.20
Forfait Mai 16 jrs	12	15.20	16.80	18	22.80	25.20
Forfait Juin/Juillet 19 jrs	14.25	18.05	19.95	21.40	27.10	29.95
Pénalité de retard au-delà de 18h	5	5	5	5	5	5
NON SARRIANNAIS	Avec majoration paiement au-					

				delà du 25		
MATIN	QF1	QF2	QF3	QF1	QF2	QF3
Unité (3 unités maximum)	1.65	1.80	2.05	2.50	2.70	3.10
Forfait septembre 16 jrs	14.4	15.60	16.80	21.60	23.40	25.20
Forfait octobre 12 jrs	10.80	11.70	12.60	16.20	17.55	18.90
Forfait novembre 16 jrs	14.40	15.60	16.80	21.60	23.40	25.20
Forfait Décembre 12 jrs	10.80	11.70	12.60	16.20	17.55	18.90
Forfait Janvier 15 jrs	13.50	14.65	15.75	20.25	22.00	23.65
Forfait Février 8 jrs	7.20	7.80	8.40	10.80	11.70	12.60
Forfait Mars 17 jrs	15.30	16.60	17.85	22.95	24.90	26.80
Forfait Avril 9 jrs	8.10	8.80	9.45	12.15	13.20	14.20
Forfait Mai 16 jrs	14.40	15.60	16.80	21.60	23.40	25.20
Forfait Juin/Juillet 19 jrs	17.10	18.55	19.95	25.65	27.85	29.95
SOIR	QF1	QF2	QF3	QF1	QF2	QF3
Unité (3 unités maximum)	3.30	3.75	4.05	4.95	5.65	6.10
Forfait septembre 16 jrs	18	22.80	25.20	27	34.20	37.80
Forfait octobre 12 jrs	13.50	17.10	18.90	20.25	25.65	28.35
Forfait novembre 16 jrs	18	22.80	25.20	27	34.20	27
Forfait Décembre 12 jrs	13.50	17.10	18.90	20.25	25.65	28.65
Forfait Janvier 15 jrs	16.90	21.40	23.65	25.35	32.10	35.50
Forfait Février 8 jrs	9	11.40	12.60	13.50	17.10	18.90
Forfait Mars 17 jrs	19.15	24.25	26.80	28.75	36.40	40.20
Forfait Avril 9 jrs	10.15	12.85	14.20	15.25	19.30	21.30
Forfait Mai 16 jrs	18	22.80	25.20	27	34.20	37.80
Forfait Juin/Juillet 19 jrs	21.40	27.10	29.95	32.10	40.65	44.95
Pénalité de retard au-delà de 18h	5	5	5	5	5	5

- **N° 18/38** : Modifications des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

<i>Repas régulier</i>	
QF1	3.20 €
QF2	3.30 €
QF3	3.40 €
<i>Accueil PAI sans Fourniture du repas par le restaurant scolaire</i>	
Qf1	1.50 €
QF2	1.60 €
QF3	1.75 €
<i>Repas occasionnel ou avec majoration</i>	
QF1	3.60 €
QF2	3.70 €
QF3	3.80 €
<i>Repas enfant non inscrit pris en urgence</i>	
QF1	4.15 €
QF2	4.25 €
QF3	4.35 €
<i>Non sarriannais</i>	
QF1	3.60 €
QF2	3.70 €
QF3	3.80 €
<i>Repas occasionnel ou avec majoration 2018</i>	
QF1	3.95 €
QF2	4.05 €
QF3	4.15 €
<i>Repas enfant non inscrit pris en urgence</i>	
QF1	4.80 €
QF2	4.90 €
QF3	5 €
<i>Personnel communal</i>	
	3.80 €
<i>Adultes et autres</i>	
	4.55 €
<i>Adultes : repas non réservé (24h à l'avance)</i>	
	5.90 €

- **N° 18/40** : Modification des tarifs du club jeunes à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Tarif espace numérique

Adhésion annuelle 2018 - 2019		Ateliers informatiques	
Jeunes - 25 ans	Gratuit	Initiation Découverte	Gratuit
Demandeurs d'emploi sarriannais	Gratuit	Initiation Thématiques	2 € /séance
Résident Grand delta	Gratuit	Ateliers Sciences et Numérique	35 € / an

		Adultes	
Seniors + de 60 ans	5 €	Animations spécifiques	25 € / heure
Sarriannais	10 €		
COVE	15 €		
Hors COVE	20 €		

Les séances durent 1 h 30 - La durée des ateliers est de 3 à 6 séances - Le nombre de participants par séance est de 6 à 8 personnes - Les animations spécifiques sont des ateliers pour d'autres structures, entreprises et ou associations

	Adhésion	1 point	Carte de 30 points
SARRIANNNAIS			
Qf1	12€	1.05€	30.50€
Qf2	12€	1.10€	31.50€
Qf3	12€	1.15€	32.70€
NON SARRIANNNAIS			
Qf1	15€	1.25€	36€
Qf2	15€	1.35€	38.50€
Qf3	15€	1.45€	42.40€

- **N° 18/50** : Modification des tarifs de la médiathèque selon les modalités suivantes :

Cotisation annuelle :

- 10 € par famille et individuel pour les habitants de la CoVe
- 15 € par famille et individuel pour les habitants extérieurs à la CoVe
- Gratuit pour les moins de 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Alinéa 3 (Réalisation d'emprunts)

- **N° 18/57** : Contrat avec le Crédit Agricole d'un montant de 352 000 € à taux fixe et amortissement constant du capital sur 15 ans pour les projets d'investissements 2018 ainsi qu'un crédit relais de 328 000 € sur 24 mois à taux fixe.
- **N° 18/58** : Contrat avec le Crédit Agricole d'un montant de 312 986 € à taux fixe et amortissement constant du capital sur 15 ans pour les projets d'investissements 2018.

Alinéa 4 (Marchés de travaux, de fournitures et de services)

- **N° 18/05** : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-P-005 relatif à la réhabilitation de la STEP : coût prévisionnel définitif des travaux 4 000 000 € HT et forfait de rémunération du maître d'œuvre CEREG 85 388 € HT.
- **N° 18/06** : Contrat de location et de maintenance de la caisse enregistreuse du camping avec la Société PLANETE CAISSE pour l'année 2018 d'un montant de 798,96 € HT.
- **N° 18/07** : Contrat avec la Société AGORA PUBLICITE pour l'exploitation de deux panneaux publicitaires, simple face ou double face, sur deux abris-bus situés Route de Carpentras moyennant la fourniture de deux abris bus. La durée du contrat est de six ans renouvelable de plein droit pour une période de même durée et dans les mêmes conditions.
- **N° 18/08** : Contrat avec l'association « Collectif scène et rue » d'un montant de 1 424,25 € TTC pour un concert du quartet jazz Tom Sawyer le samedi 16 juin 2018 sur la place Jean Jaurès.
- **N° 18/09** : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz ATAL 5 Médium M20 pour les services techniques d'un montant de 232,50 € HT par an (279 € TTC). Ce contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2018.
- **N° 18/10** : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz OXYGENE et ACETYLENE pour les services techniques d'un montant de 610 € HT par an (732 € TTC). Ce contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2018.
- **N° 18/11** : Convention de partenariat 2018 avec l'association « Cultures du Cœur 84 » afin de favoriser l'accès à la culture, aux arts, au sport pour tous ainsi qu'aux activités de loisirs et de tourisme éducatif aux personnes en situation de précarité.
- **N° 18/12** : Contrat de maintenance des alarmes intrusion des bâtiments communaux n° 8794 avec la société SUD TELECOM pour une durée d'un an reconductible 2 fois. Le coût semestriel est de 2 310,00 € HT révisable chaque année.
- **N° 18/13** : Contrat de maintenance des alarmes intrusion de la STEP n° 8795 avec la société SUD TELECOM pour une durée d'un an reconductible deux fois. Le coût semestriel est de 160 € HT soit 192 € TTC révisable chaque année.
- **N° 18/14** : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz ARGON bouteille M20 pour les services techniques d'un montant de 165 € HT par an soit 198 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2018.
- **N° 18/17** : Choix d'option concernant le lot n° 1 du marché n° T-011/2018 de travaux pour la construction d'un complexe sportif – Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise mandataire SMC2 pour un montant de 732 388,35 € HT.
- **N° 18/18** : Contrat avec Alexis TALLONE pour un atelier manga le 16 juin dans le cadre de la manifestation Sarriens Léz'Arts d'un montant de 600 € TTC ainsi que la prise en charge des frais de déplacements aller-retour à hauteur de 60,78 € soit un total global de 660,78 € TTC.
- **N° 18/19** : Contrat avec WECANPOINT représenté par M. Eliot HUC d'un montant de 428,10 € pour un atelier Graff le 16 juin dans le cadre de la manifestation Sarriens Léz'Arts.

- **N° 18/20** : Convention relative à la location au Syndicat des producteurs de bois et plants de vigne d'un local communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Regain », Boulevard Jean Giono, à compter du 15 avril 2018, moyennant un loyer annuel de 3 500€.
- **N° 18/21** : Contrat de la maintenance et l'assistance auprès de la société BERGER LEVRAULT pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le montant annuel de la prestation est de 942,35 € HT révisable chaque année en application de la formule suivante : $P = P1 \times (15 \% + 85 \% (S / S1))$.
- **N° 18/22** : Contrat avec la Société SASU NB Infra pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées Route de la Brunelly et Boulevard du Comté d'orange. La prestation comprend les éléments de mission suivants : APS, PRO-DCE, ACT, VISA-DET, AOR-DOE. Le montant de la prestation s'élève à 6 525 € HT.
- **N° 18/23** : Contrat avec Elise BENOIT-GONIN MANSOT d'un montant de 419 € TTC pour trois ateliers manga le 16 juin dans le cadre de la manifestation Sarriens Léz'Arts, ainsi que la prise en charge des frais de déplacements aller-retour à hauteur de 83,60 € soit un total global de 502,60 €.
- **N° 18/24** : Contrat avec la Société ODYSSEE INFORMATIQUE de numérisation, d'indexation, d'intégration des actes d'état civil dans le logiciel LITTERA et de formation pour un montant de 6 771,91 € TTC.
- **N° 18/26** : Avenant n° 2 au marché n° 2016-P-005 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la station d'épuration – Changement de co-traitant tel que l'architecte AIC d'ALES et remplacé par l'architecte Cyril CURTO d'ALES.
- **N° 18/27** : Mission de Maitrise d'œuvre et d'accompagnement pour le suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) par la société ACCEO comprenant :

Lancement de la mission, études de faisabilité, programme de travaux	1 350,00 € HT
Préparation du DCE	2 700,00 € HT
Analyse des offres, ordres de service	1 800,00 € HT
VISA	900,00 € HT
Suivi des travaux	3 600,00 € HT
Réception levée des réserves	1 350,00 € HT
Elaboration des documents administratifs (AT – DP –Dérogrations)	5 200,00 € HT

Soit un total de 16 900,00 € HT ou 20 280,00 € TTC.
- **N° 18/29** : Mission d'un montant de 5 475 € HT à la Société ENTEC Ingénieurs Conseils pour l'élaboration et le montage d'un dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique pour la mise en place d'une unité de déferrisation sur les eaux du forage des Cazès.
- **N° 18/30** : Marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel UGAP gaz 4 à la Société ENI Gas et Power France
- **N° 18/31** : Contrat de cession de droits d'auteur de AEROVISION84 en faveur de la commune de SARRIANS pour un vidéogramme « Sarrians vu du ciel » d'un montant forfaitaire et perpétuel de 300 euros.
- **N° 18/34** : Contrat avec l'ARPE d'un montant annuel de 1 925 € TTC pour un contrôle de l'auto-surveillance et deux visites de la station d'épuration avec tests ainsi qu'une synthèse annuelle. La durée du contrat est de 5 ans et les prix restent fixes pendant toute sa durée.
- **N° 18/39** : *Annule et remplace la 18/23* – Contrat avec Elise BENOIT-GONIN MANSOT d'un montant de 828 euros TTC pour trois ateliers les 15 et 16 juin 2018 dans le cadre de la manifestation Sarriens Léz'Arts, ainsi que la prise en charge des frais de déplacements aller-retour à hauteur de 108,60 euros et des frais de matériel beaux-arts pour un montant de 12,57 euros, soit un total global de 947,17 euros.
- **N° 18/41** : Remboursement à Madame Corinne LESIMPLE ROYER du montant total des frais de route, s'élevant à 40 €, occasionnés par sa venue à SARRIANS le 16 juin 2018 dans le cadre de la manifestation Sarriens Léz'arts.
- **N° 18/42** : Remboursement à M. Jacques SALOME du montant total des frais de route, s'élevant à 75 €, occasionnés par sa venue à SARRIANS le 16 juin 2018 dans le cadre de la manifestation Sarriens Léz'arts.
- **N° 18/43** : Remboursement de la facture de la Résidence les peupliers, sis 1313 route d'Orange à Loriol-du-Comtat, d'un montant de 78,70 €, qui correspond au frais d'hébergement de M. Patrice IACOVELLA, écrivain et conférencier, invité à la manifestation Sarriens Léz'arts du 16 juin 2018.
- **N° 18/45** : Contrat de service auprès de la société BERGER LEVRAULT pour la mise en œuvre du Prélèvement à la Source (PAS) pour une durée de 3 ans à compter de la date d'activation des services souscrits. Le montant annuel de la prestation est de 349,00 € HT révisable chaque année en application de la formule suivante : $P = (P1 \times S) / S1$.
 P = tarif de base révisé, appliqué au 1er janvier de l'année N.
 S = indice Syntec du mois de mai de l'année précédant la date d'effet de la révision au moment de la révision (mai de l'année N-1).
 P1 = tarif de base originel ou résultant de la révision précédente appliqué pour l'année N-1.
 S1 = indice Syntec du mois de mai de l'année de fixation du tarif de base originel ou résultant de la révision précédente (mai de l'année N-2).
 Année N = année de l'application du tarif révisé.
 Le contrat de service inclut également des frais de mise en service s'élevant à 898,00 € HT.
- **N° 18/49** : Contrat d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour la construction du complexe sportif auprès de la société SMACL pour la durée du chantier de la construction du complexe sportif. Le montant TTC est de 15 140,64 €.

- N° 18/52 : Contrat avec MadameMonsieur Production d'un montant de 2 540,50 € TTC pour la pièce de théâtre « Replay » du 20 octobre à la salle des fêtes.
- N° 18/53 : Contrat avec l'association « Les Pyromanciens Excentriques » d'un montant de 1 870 € TTC pour le spectacle « Etincelle » de la compagnie Super Cho du 8 décembre place Jean Jaurès.
- N° 18/54 : Contrat avec la société Karakoil production d'un montant de 400 € TTC pour le spectacle « La Princesse Barouline et son orgue de Barbarie » du 9 décembre place Jean Jaurès.
- N° 18/55 : Contrat avec Benjamin BRILLAUD d'un montant de 400 € pour la conférence sur les jeux vidéo du 30 novembre à la médiathèque.
- N° 18/56 : Contrat avec l'association « Les Boutentrains Nîmois » d'un montant de 665 € TTC pour l'animation musicale déambulatoire du 8 décembre place Jean Jaurès.
- N° 18/59 : Convention particulière de la mise à disposition partielle du service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe auprès de la commune de SARRIANS du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Le montant de la participation financière pour 2018 s'élève à 657 €. La grille de
- N° 18/60 : *Annule et remplace la 18/53 (Modification d'un article)* – Contrat avec l'association « Les Pyromanciens Excentriques » d'un montant de 1 870 € TTC pour le spectacle « Etincelle » de la compagnie Super Cho du 8 décembre place Jean Jaurès.
- N° 18/61 : *Annule et remplace la 18/54 (Modification de coordonnées)* - Contrat avec la société Karakoil production d'un montant de 400 € TTC (quatre cent euros) pour le spectacle « La Princesse Barouline et son orgue de Barbarie » du 9 décembre place Jean Jaurès.
- N° 18/62 : Contrat avec l'association « Vindalium Chorale Cœur Battant » d'un montant de 400 € TTC pour le concert de la veillée calendale du dimanche 9 décembre à 18 h à l'église.
- N° 18/63 : Contrat avec « La Nersoise » d'un montant de 665 € TTC pour l'animation musicale déambulatoire des Boutentrains Nîmois du samedi 8 décembre de 11 h à 18 h.
- N° 18/67 : Contrat avec la société NES d'un montant de 400 € TTC pour la conférence sur les jeux vidéo par Benjamin BRILLAUD alias Nota Bene le vendredi 30 novembre à la médiathèque.

Cette décision annule et remplace la D/18/55 :

L'en-tête du devis a changé NES, société de production, au lieu de Benjamin BRILLAUD, suite à une erreur sur leur RIB.

Alinéa 5 (Louage de choses)

- N° 18/46 : Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes Frédéric Mistral à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :
 - ✓ Manifestation privée, fête de famille
 - Habitant de Sarrians
 - Journée⁽¹⁾ du samedi ou du dimanche : 700 €
 - Journées⁽²⁾ de samedi et dimanche : 1 100 €
 - Vendredi soir supplémentaire⁽³⁾ en plus du samedi : 100 €
 - Habitant hors Sarrians
 - Journée⁽¹⁾ du samedi ou du dimanche : 1 400 €
 - Journées⁽²⁾ de samedi et dimanche : 2 200 €
 - Vendredi soir supplémentaire⁽³⁾ en plus du samedi : 200 €
 - ✓ Manifestation publique à but non lucratif (associations, comités d'entreprise...)
 - Association domiciliée à Sarrians
 - Location à la journée⁽⁴⁾ : 340 €⁽⁵⁾
 - Association domiciliée hors Sarrians
 - Location à la journée⁽⁴⁾ : 1 250 €
 - ✓ Manifestation publique à but lucratif :
 - organisée par un sarriannais
 - Location à la journée⁽⁴⁾ : 2 000 €
 - organisée par un non sarriannais
 - Location à la journée⁽⁴⁾ : 3 000 €
- (1) La journée de location du samedi ou du dimanche dans le cadre privé débute à 9h00 et se termine le lendemain à 6h00.
- (2) Avec le vendredi soir supplémentaire dans le cadre privé, la location débute à 18h00 le vendredi la veille du samedi choisi.
- (3) La location des journées de samedi et dimanche dans le cadre privé débute le samedi à 9h00 et se termine le dimanche à 18h00.
- (4) La journée de location (quelque soit le jour de la semaine) dans le cadre public débute à 10h00 et se termine le lendemain à 6h00.
- (5) Les associations sarriannaises bénéficient du prêt de la salle des fêtes à titre gracieux du lundi au vendredi inclus et d'une journée par an pour les samedis ou dimanches sous réserve de disponibilité.
- N° 18/51 : Contrat de location avec M. et Mme Marius BERTRAND d'un emplacement de mobil-home au camping municipal du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018. Ledit contrat est consenti pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 950 € proratisée à 487,50 € pour l'année 2018. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
 - N° 18/64 : Avenant n° 2 de prorogation d'une convention d'occupation précaire autorisant M. et Mme Abede KHADDIOUI à occuper un logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 75 Boulevard

du Comté d'Orange, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 500 €.

- **N° 18/65** : Avenant n° 2 de prorogation d'une convention d'occupation précaire autorisant Mme Elodie ANDRE à occuper un logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 159 Boulevard Albin Durand, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Alinéa 7 (Création de régies comptables)

- **N° 18/44** : Actualisation de la décision de création de la régie mixte d'avances et de recettes pour le Club Jeunes, le Point Information Jeunesse et l'espace numérique de Sarrians. Cette régie est installée au Club Jeunes et a pour objet l'encaissement des produits suivants : séjours, stages, activités, sorties, repas, ateliers numériques, adhésions, cartes à points, points. Elle paie les dépenses suivantes : achats du petit déjeuner et du goûter, fournitures de bureau et matériel pédagogique, transport et prix d'entrée pour diverses sorties, toute dépense indispensable au bon fonctionnement de l'ALSH inférieure à 200 €. Le montant maximum de l'encaisse est de 3 000 € de juin à août et de 1 000 € le reste de l'année. Le montant maximum de l'avance est de 600 €.
- **N° 18/66** : Actualisation de la décision de création de la régie de recettes de la médiathèque municipale. La régie a pour objet l'encaissement des produits suivants : adhésions à la médiathèque. Ces recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement espèces et chèques contre remise à l'usager d'une souche de registre P1RZ. La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à un mois.

Alinéa 9 (Acceptation de dons et legs)

- **N° 18/15** : Acceptation du don de Madame BOROT, Présidente de l'association caritative AL ANON, d'un montant de 50 € en remerciement du prêt d'une salle communale.

Alinéa 10 (Aliénation de biens mobiliers)

- **N° 18/ 47** : Vente d'un véhicule Renault immatriculé 8043VS84 à Monsieur Yohan TEISSIER pour un montant de 4 000 €, et imputation de la recette provenant de la vente de ce véhicule sur le chapitre 77, nature 7788 vu la faible valeur du bien
- **N° 18/48** : Annule et remplace la 18/47 - Vente d'un véhicule Renault immatriculé 8043VS84 à Monsieur Yohan TEISSIER pour un montant de 4 000 €,

Alinéa 26 (Demande de subvention à l'Etat ou à une collectivité territoriale)

- **N° 18/25** : Demande de subvention au titre du FRAT 2018 auprès de la Région PACA selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total des travaux (HT)	145 500,00 €
FRAT (30 %)	43 650,00 €
Contractualisation Département de Vaucluse (39 %)	57 054,00 €
Autofinancement commune (31 %)	44 796,00 €
- **N° 18/28** : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération « Cœur de Ville » - 1^{ère} tranche – selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total des travaux – 1 ^{ère} tranche (HT).....	700 000,00 €
DETR 2018 (50 %)	350 000,00 €
Autofinancement commune (50 %)	350 000,00 €

Le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble de ces documents est mis à disposition du public en Mairie.

COMPTES RENDUS

des CONSEILS MUNICIPAUX

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 24 janvier 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (19) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (9) : LUIGGI Jean-François (donne procuration à BAUDIN Véronique), MASTICE Mireille (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BREMOND Sylvie (donne procuration à FLAGEAT Patrice), WYREBSKI Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), DIAZ Nathalie (donne procuration à BUSCA Corinne), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard)

Absent (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : M. BEGNIS Jean-Claude

Mme BARDET annonce qu'elle a été destinataire de 2 questions orales. Elle informe l'assemblée que la réponse à la première question sur les frais de procédures exposés dans les affaires BARDET / KORMANYOS et CHABAUD-GEVA/ KORMANYOS qui avait été posée lors du dernier conseil municipal a été apportée hier par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Mme BARDET répondra à la seconde question après l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

1 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

Rapporteur : M. Patrice FLAGEAT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent (pour permettre à l'agent recruté de se former et de s'adapter au poste).

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

CONSIDERANT que les services peuvent être confrontés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - ✓ à un accroissement temporaire d'activité,
 - ✓ à un accroissement saisonnier d'activité,
 - ✓ au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- autorisé Madame le Maire à :
 - ✓ constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - ✓ déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - ✓ procéder aux recrutements,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – SECURITE – Défense Extérieure Contre l'Incendie : création d'un service public

Rapporteur : M. Patrice FLAGEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département de Vaucluse ;

La police administrative spéciale de la DECI et le service public de DECI sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre ayant pris la compétence.

Dans ce cadre le maire peut mettre en place un schéma communal ou intercommunal de DECI, il doit rédiger un arrêté communal ou intercommunal de DECI et doit notifier au préfet le dispositif de contrôle des « Points d'Eau Incendie » (PEI) qu'il met en place ainsi que toute modification de celui-ci.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a créé la police administrative spéciale de la DECI attribuée au maire (article L2213-32). La DECI s'est ainsi détachée de la police administrative générale à laquelle elle était rattachée avant 2011 (article L 2212-2). Cette distinction permet le transfert facultatif de cette police administrative au président de l'EPCI à fiscalité propre par l'application de l'article L5211-9-2, alors que la police administrative générale n'est pas transférable.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire (art. L 2225-1, CGCT). Ces points sont dénommés « points d'eau incendie ». Ils sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

Les points d'eau sont constitués des bouches et poteaux d'incendie normalisés, mais peuvent être également des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau retenues. Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation et la capacité de la ressource qui l'alimente.

Les communes sont chargées de ce service public municipal et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points pour garantir leur approvisionnement (art. L 2225-2, CGCT). Le service de DECI n'est pas forcément un service au sens organique du terme. La responsabilité de la commune peut être recherchée en cas de carence dans la mise en œuvre de ce pouvoir de police spéciale du maire ou en cas de dysfonctionnement du service public municipal.

Pour organiser son service public, la commune doit faire application d'un règlement départemental, qui lui-même fait application d'un référentiel national. Ainsi, le référentiel national définit « les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie » (art. R 2225-2, CGCT ; arrêté du 15/12/2015).

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie prend en compte les dispositions du référentiel national et les adapte à la situation du département (art. R 2225-3, CGCT). Il est établi sur la base de l'inventaire des risques du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Le maire doit faire application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Il doit également :

- identifier les risques à prendre en compte ;
- fixer en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des SDIS, ainsi que leurs ressources.

De plus, le maire doit veiller à l'intégration des besoins en eau :

- nécessaires à la défense des espaces naturels lorsque la commune relève du régime des bois et forêts classés à risque d'incendie ou lorsque son territoire est réputé particulièrement exposé aux risques d'incendie (art. L 132-1, L 133-1, code forestier)
- qui résultent d'un plan de prévention approuvé des risques technologiques ou d'un plan de prévention approuvé des risques naturels prévisibles (art. L 515-5, L 562-1, code de l'environnement) ;
- définis par les réglementations relatives à la lutte contre l'incendie spécifiques à certains sites ou établissements, notamment les établissements recevant du public ;
- relatifs à la lutte contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement lorsque ces besoins, prescrits à l'exploitant par la réglementation spécifique, sont couverts par des équipements publics.

Le maire doit organiser des contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie. Ces contrôles ont pour objet d'évaluer leurs capacités. Le règlement départemental définit les modalités d'exécution et la périodicité de ces contrôles (art. R 2225-9, CGCT).

Par ailleurs, le SDIS doit procéder à des reconnaissances des points d'eau incendie destinées à vérifier leur disponibilité opérationnelle, après information préalable du maire (art. R 2225-10, CGCT).

Les communes doivent supporter le coût des dépenses relatif :

- aux travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- à l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des points d'eau ;
- à la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement en amont des points d'eau ;
- à toutes les mesures nécessaires à leur gestion ;
- aux actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles (art. R 2225-7, CGCT ; pour les dépenses à la charge des ERP, voir même article).

Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par la commune (art. L 2225-3, CGCT ; voir également art. R 2225-7, CGCT).

CONSIDERANT l'obligation de créer un service public de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que la commune de Sarriens assure en régie la gestion de l'eau potable sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de créer un service public communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie qui assurera les contrôles techniques des PEI ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – FINANCES – Demande de subvention DETR 2018 – Projet Cœur de Ville

Rapporteur : Mme Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004 et les avenants successifs (n° 1 signé le 11 janvier 2005, n° 2 signé le 30 mai 2006, n° 3 signé le 20 février 2008, n° 4 signé le 30 avril 2010, n° 5 signé le 18 janvier 2013 et n° 6 signé le 18 décembre 2015)

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2015 relative à la concertation autour du projet « Cœur de Ville »

VU les délibérations du conseil municipal du 17 septembre 2015 relatives à la mise en œuvre du nouveau projet « Cœur de Ville » et à sa réalisation selon la procédure de la concession d'aménagement

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 relative au choix du concessionnaire CITADIS

VU le traité de concession signé avec CITADIS le 22 novembre 2016

VU la délibération du conseil municipal n° 05 du 3 octobre 2017 relative aux demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 11 janvier 2018 relative à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2018

Depuis la signature du traité de concession en date du 22 novembre 2016 et afin de réduire sa part à charge, la commune de Sarrians a présenté le projet à l'EPF PACA ainsi qu'à ses partenaires institutionnels et financeurs potentiels du projet et notamment l'Etat, la Région, le Département et la COVE.

Par délibération n° 05 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a sollicité la subvention de la Région au titre de la fin de portage de l'opération par l'EPF ainsi qu'une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) sur 3 ans, à savoir 2018, 2019 et 2020 soit 150 000 € par an.

La circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 11 janvier 2018 relative à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 a modifié le plafonnement des dépenses afin de favoriser le financement des projets d'envergure ; ainsi, pour un coût de projet entre 700 000 € et 2 500 000 € HT, la subvention peut représenter 20 à 50 % d'un montant de dépenses plafonnées à 700 000 € HT.

Au vu du bilan prévisionnel de la concession d'aménagement confiée à CITADIS, il est proposé au conseil municipal de solliciter la subvention DETR 2018 pour le projet « Cœur de Ville » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Voirie et équipements communaux (participation versée à l'aménageur CITADIS) – Montant prévisionnel : 2 000 000 € sur la durée de la concession

Dont 1^{ère} tranche 2018 : 700 000,00 € HT

Subvention DETR 2018 sollicitée (50 %) 350 000,00 € HT

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de solliciter la subvention DETR 2018 auprès de l'Etat pour l'aménagement du projet « Cœur de Ville », le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- sollicité la subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 à hauteur de 350 000 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – URBANISME – Déclassement d'une portion de voie communale – Route de Parisi

Rapporteur : M. Gérard VILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et 2122-21,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3, R 141-4 à R 141-10

La route de Parisi est une voie communale allant de la route des Sablons à la route de Cabridon (voir plan n°1).

Suite à un accord verbal intervenu entre la Commune et Monsieur REYNAUD au début des années 1980, l'assiette de la voie communale n° 31, dite route de Parisi, a été déviée au droit des immeubles appartenant à la famille REYNAUD cadastrés section H n° 462 et 463 ;

Un géomètre mandaté par Monsieur REYNAUD Emmanuel, Gérant de l'EURL Château des Tours, a établi un projet de division foncière en vue de rectifier le plan cadastral.

Or, la procédure administrative de déclassement de la portion de voie communale cédée à Monsieur REYNAUD et de classement de la portion de voie déplacée sur la propriété de Monsieur REYNAUD n'a jamais été réalisée depuis lors.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation.

Pour ce faire, il convient en premier lieu d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique pour permettre le déclassement du domaine public de la portion aujourd'hui occupée par Monsieur REYNAUD (voir plan n°2).

Une fois déclassée, cette parcelle d'environ 351 m² (en orange sur le plan n° 3) sera échangée gracieusement avec la partie de la route de Parisi, d'environ 522 m², qui est située sur la propriété de Monsieur REYNAUD (en bleu sur le plan n° 3). De plus, Monsieur REYNAUD propose de céder à la commune, au cours de cette procédure, une bande de terrain d'environ 221 m² en bordure de la route de Parisi et un triangle d'environ 13 m² à l'angle de la route de Parisi et de la Route des Sablons (en rouge sur le plan n° 3).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer une enquête publique afin de déclasser du Domaine Public la portion de la route de Parisi sur laquelle la circulation publique n'est plus effective (en orange sur le plan n° 3).

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation décrite ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé Madame le Maire à lancer une enquête publique ayant pour objet le déclassement du Domaine Public de la portion de la route de Parisi sur laquelle la circulation publique n'est plus effective (en orange sur le plan n° 3). Les modalités et dates de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté de Madame le Maire ;
- précisé que la rémunération du commissaire enquêteur et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ENVIRONNEMENT – Adhésion à la Charte Paysagère Environnementale des Côtes du Rhône

Rapporteur : M. Stéphane BOURRET

Le Syndicat Général des Côtes du Rhône a initié en 2014 une démarche visant à assurer la connaissance, la gestion et la valorisation de ses appellations tant sur le plan environnemental que paysager.

La démarche est entrée dans sa phase de déploiement depuis 2016, avec l'émergence d'actions locales, grâce aux outils développés en 2014 et 2015 : le diagnostic « Paysages et environnement des Côtes du Rhône », la Charte paysagère environnementale ainsi que le cahier d'actions et de recommandations.

A travers sa charte, le Syndicat souhaite rassembler les acteurs de son vaste territoire pour qu'ils prennent part de manière active et volontaire aux futures démarches paysagères et environnementales dans l'aire de l'AOC Côtes du Rhône. La viticulture participe à l'économie locale, façonne les paysages et doit en ce sens être intégrée dans une politique plus large que celle de la filière.

111 organismes sont actuellement signataires de la charte, dont 70 communes. Le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône souhaite consolider le réseau de partenaires engagés à ses côtés et propose à la Commune de SARRIANS de rejoindre le réseau des signataires de la charte paysagère et environnementale.

Cette adhésion n'entraîne aucun engagement pécuniaire, ni lors de l'entrée dans le réseau, ni par la suite.

La signature de la commune officialise sa volonté de prendre en compte les paysages et l'environnement viticole dans le développement de sa politique territoriale. Concrètement, cela implique par exemple une prise en compte des paysages viticoles dans la politique d'aménagement du territoire de la commune ou encore de ses aménagements paysagers.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite charte.

CONSIDERANT la Charte paysagère environnementale du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, le conseil municipal,

à l'unanimité, a :

- décidé d'adhérer à la Charte paysagère environnementale du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Réhabilitation de la STEP Sarrians - Vacqueyras : approbation du projet, consultation des entreprises, modification du plan de financement

Rapporteur : M. Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2333-26 à 69 et D2342-2,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R122-1 à R.111-15, et R.123-1 à R.123-24

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 7 juillet 2015 approuvant le projet de groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 17 septembre 2015 approuvant le programme de réhabilitation de la station,

VU la délibération du conseil municipal n° 2 du 13 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 1 au groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,

VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n° 2015-055 approuvant la convention de groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,

VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n° 2015-060 approuvant le programme de travaux concernant la réhabilitation de la station d'épuration Sarrians-Vacqueyras

VU la délibération du conseil municipal de Sarrians n° 11 du 20 décembre 2016 approuvant l'Avant-Projet de réhabilitation de la station d'épuration

VU la délibération du conseil municipal de Sarrians n° 12 du 20 décembre 2016 approuvant le projet de dossier Loi sur l'Eau – Autorisation unique relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration

VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n°2017/001 approuvant l'Avant-Projet de réhabilitation de la station d'épuration

VU la délibération du conseil municipal de Sarrians n° 14 du 20 juin 2017 approuvant le dossier d'enquête publique et émettant un avis favorable à la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des commune de Sarrians et de Vacqueyras

VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n° 2017/037 approuvant le dossier d'enquête publique et émettant un avis favorable à la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des commune de Sarrians et de Vacqueyras

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement en l'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 concernant le système d'assainissement de SARRIANS - VACQUEYRAS

La commune de SARRIANS dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2001 par DARAGON Conseil (SOGREAH) et révisé en octobre 2014 par le groupement CEREG Ingénierie – RCI. Ce document dresse un état des lieux de l'assainissement collectif sur le territoire communal. La commune dispose d'une station d'épuration construite en 1971 et modifiée en 1985 et 2006 pour atteindre une capacité de traitement de 20 000 EH. Or, l'analyse des ouvrages existants, réalisée dans le cadre de la révision du Schéma Directeur, a mis en évidence une capacité de traitement moindre, limitée à 8 500 EH, pour satisfaire un traitement convenable. Aussi 2 problématiques majeures se posent au niveau de la station d'épuration :

- Des charges hydrauliques conséquentes, liées à la présence d'eaux claires parasites permanentes (50 % du volume journalier en 2014 ; 25 %, à terme, après réhabilitation des réseaux d'assainissement),
- Des charges organiques conséquentes : 8 200 EH annoncés dans le Schéma Directeur d'Assainissement pour une capacité limitée à 8 500 EH.

Face à ces constats et à la vétusté d'une partie des ouvrages, la collectivité a retenu le principe d'engager des travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

En novembre 2016, un dossier avant-projet pour définir les aménagements permettant de répondre à ces différentes problématiques, a été présenté à la collectivité.

En décembre 2016, un dossier d'autorisation unique a été établi et adressé à la DDT pour instruction.

En avril 2017, des investigations complémentaires (étude géotechnique, diagnostic amiante) ont été réalisées sur site.

Le PROJET a pour objet :

- de rappeler les charges hydrauliques et polluantes qui devront être traitées (sur la base des éléments fournis par le Schéma Directeur d'Assainissement et l'analyse des données d'auto-surveillance),

- d'analyser l'ensemble des contraintes liées au projet, au vu des éléments du dossier d'autorisation et des investigations complémentaires, réalisées sur site,
- de présenter, en détail, la solution technique retenue en phase avant-projet,
- d'évaluer, de façon plus précise, les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation liés à la station d'épuration.

La commune a reçu la notification des aides du Département de Vaucluse à hauteur de 173 340 € et de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse à hauteur de 653 625 €. Le plan de financement hors maîtrise d'œuvre est ainsi modifié :

Montant des travaux	3 800 000 €
Autres frais (études de sol, levé topographique, coordonnateur sécurité, diagnostic amiante, contrôleur technique...)	200 000 €
Montant de l'opération	4 000 000 €
Subvention Agence de l'eau	653 625 €
Subvention Département de Vaucluse	173 340 €
Financement commune de Vacqueyras	1 110 562 €
Financement commune de Sarriens	2 062 473 €

CONSIDERANT la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras, le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le dossier PROJET de réhabilitation de la station d'épuration Sarriens – Vacqueyras joint en annexe à la présente délibération ;
 - approuvé le montant prévisionnel des travaux en phase PRO fixé à 3 800 000 € HT et de l'opération à 4 000 000 € HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre, ce dernier montant servant de base à la rémunération du maître d'œuvre ;
 - approuvé le plan de financement modifié comme suit :
- | | |
|--|-------------|
| Montant de l'opération (hors maîtrise d'œuvre) | 4 000 000 € |
| Subvention Agence de l'eau | 653 625 € |
| Subvention Département de Vaucluse | 173 340 € |
| Financement commune de Vacqueyras | 1 110 562 € |
| Financement commune de Sarriens | 2 062 473 € |
- autorisé Madame le Maire de Sarriens, représentant le coordinateur du groupement de commande, à lancer toutes les consultations nécessaires aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sarriens – Vacqueyras et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Recherche de micropolluants sur la station d'épuration de Sarriens – Vacqueyras : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC

Rapporteur : M. Jean-Claude BEGNIS

VU la Directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) ;

VU la Directive (CEE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

VU le Code Civil et notamment son article 640 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 à L.181-23, L.214-1 à L.214-6, R.181-1 à R.181-55, R.214-1 à R.214-28, R.214-42 à L.214-56 et R.214-106 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en l'application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°SI2006-03-16-0150-DDAF du 16 mars 2006 autorisant la commune de Sarriens à exploiter le système de traitement des eaux usées de l'agglomération Sarriens-Vacqueyras d'une capacité de 20 000 Equivalents – Habitants ;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 mai 2017 portant prescriptions complémentaires à autorisation au titre du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de Sarriens-Vacqueyras

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Vaucluse, réuni le 16 mars 2017

La commune de Sarriens est tenue de mettre en place une recherche des micropolluants dans les eaux brutes en amont de la station et dans les eaux traitées en aval de la station d'épuration et rejetées au milieu naturel suivant les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant prescriptions complémentaires à autorisation au titre du Code de l'environnement concernant le système d'assainissement de Sarriens-Vacqueyras.

Une campagne de recherche dure un an. La première campagne devra débuter dans le courant de l'année 2018 et dans tous les cas avant le 30 juin 2018. La campagne suivante devra débuter dans le courant de l'année 2022 et dans tous les cas avant le 30 juin 2022. Les campagnes suivantes auront lieu en 2028, 2034 puis tous les 6 ans.

Une campagne de recherche comprend six mesures et doit permettre de déterminer si un ou plusieurs micropolluants sont présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées de la station.

Le calendrier prévisionnel des analyses est joint à la présente délibération.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé un appel à projet pour accompagner les collectivités pour la réalisation des campagnes d'analyses RSDE (Rejet de Substances Dangereuse dans l'Eau) d'un montant de 4 millions d'euros.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants seront transmis dans le courant du mois suivant les mesures au service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée au format informatique relatif aux échanges de données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Système d'Administration Nationale des Données et référentiels sur l'Eau (SANDRE) et selon les règles indiquées en annexe de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017.

Les projets, pour être financés, doivent comprendre obligatoirement :

- Les analyses réglementaires RSDE telles que prescrites par arrêté sur les compartiments eau d'entrée et eau de sortie de la station d'épuration. Les analyses sont réalisées dans le strict respect des modalités d'analyse et de prélèvement prévues dans la note technique du 12 août 2016 ;
- Au moins trois analyses sur le compartiment « boues ». Les analyses sont couplées avec celles sur l'eau (entrée, sortie et boues réalisées conjointement sur 3 des 6 mesures réglementaires). La liste des substances à analyser est jointe en annexe à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017.

Le coût des analyses RSDE pour la campagne 2018 est :

- 18 922,71 € HT pour les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station
- 3 908,10 € HT pour les analyses réalisées sur les boues.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût des analyses 22 830,81 € HT
- Subvention de l'Agence de l'eau RMC 70% 15 982,00 € HT
- Commune Service Assainissement 6 848,81 € HT

CONSIDERANT l'obligation d'effectuer des campagnes de recherche de micropolluants au niveau de la station d'épuration de l'agglomération Sarrisans-Vacqueyras, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme d'analyses réglementaires RSDE joint en annexe à la présente délibération et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

✓ Coût des analyses	22 830,81 € HT
✓ Subvention de l'Agence de l'eau RMC 70%	15 982,00 € HT
✓ Commune Service Assainissement	6 848,81 € HT
- sollicité les subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 15 982,00 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – COVE – Modification des statuts : compétence GEMAPI

Rapporteur : Mme Anne-Marie BARDET

VU les lois MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5216-5 relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération et L5211-17 relatif aux compétences transférées en supplément des précédentes,

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en vigueur au terme de l'arrêté préfectoral du 15 février 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la CoVe n° 206-17 en date du 11 décembre 2017,

La loi a transféré au 1^{er} janvier 2018 la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Les communes membres de la COVE ont décidé de déléguer l'exercice de cette compétence aux syndicats des bassins versants de l'Ouvèze, de la Nesque et des affluents du sud-ouest du Mont-Ventoux.

Cependant, le texte de la loi ne recouvre pas la totalité des missions que les communes avaient dévolues aux syndicats, à savoir les dispositifs de surveillance et l'animation de bassin.

Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil communautaire de la COVE a adopté une modification des statuts de la COVE non seulement pour acter la prise de compétence GEMAPI mais aussi pour transférer ces deux dernières missions.

CONSIDERANT d'une part qu'il convient de transposer dans les statuts de la CoVe les dispositions légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 relatives à la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

CONSIDERANT d'autre part qu'il apparaît opportun de transférer à la communauté d'agglomération les compétences complémentaires définies aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, annexés à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – COVE – Convention 2017-2020 de mise à disposition du Service Connaissance et cartographie du Territoire

Rapporteur : Mme Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1-III et D.5211-16

VU la délibération du conseil municipal n° 21 du 24 mars 2015 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire de la COVE

La commune de SARRIANS bénéficie de la convention de mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire de la COVE. Dans le cadre de cette convention, la commune de SARRIANS dispose notamment des mises à jour des informations cadastrales, d'un accès au guichet unique d'informations actualisées en permanence

(plans des réseaux, documents d'urbanisme, photographies aériennes, plans topographiques, etc...) et de la mise à disposition des moyens matériels (GPS haute précision et traceur grand format).

L'ensemble des communes de la COVE a choisi d'adhérer à cette convention et fait appel régulièrement au Service CCT pour la réalisation des travaux spécifiques : plan communal de sauvegarde, repérage des réseaux, cartographie des chemins et des voies communales, plan de réhabilitation du centre ancien, publication du document d'urbanisme...

Afin de garantir la continuité du service apporté à notre commune, la COVE propose aux communes de signer une nouvelle convention pour la période 2017-2020 sur la base du nouveau coût de fonctionnement qui passe de 28 € à 29,58 € de l'heure en 2017. Le montant dû par la commune de Sarriens à ce titre passe ainsi à 663 € par an, soit un montant bien inférieur au prix du marché pour la seule prestation de fourniture du document d'urbanisme et du plan cadastral numérisés (1 332 € en moyenne par commune).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention 2017-2020 de mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire de la COVE joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier des services et compétences du Service Connaissance et Cartographie de la COVE, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention 2017-2020 de mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire de la COVE joint en annexe à la présente délibération prévoyant une participation financière annuelle de 663 € pour la commune de Sarriens ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – COVE – Convention relative aux travaux d'aménagement de 2 arrêts de bus accessibles – Route de Carpentras

Rapporteur : M. Gérard VILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CoVe portant compétence en matière de transport

VU le projet de convention bipartite, entre la CoVe, autorité organisatrice des transports et la commune de Sarriens assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux,

La société AGORA Publicité propose à la commune de Sarriens l'implantation de 2 abris bus gratuitement situés route de Carpentras en échange de l'exploitation 2 panneaux publicitaires simple face ou double face d'une surface de 2m² maximum sur ces abris. Les travaux de génie civil et d'accessibilité restent à la charge de la commune de Sarriens.

Dans le cadre de sa compétence transport, la CoVe a la possibilité de financer les travaux de mise en accessibilité de ces abris à hauteur de 80 %.

Le montant des travaux de mise en accessibilité de ces 2 abris est estimé à 14 650,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit comme suit :

Travaux génie civil mise en accessibilité	14 650,00 €
Financement CoVe (80 %)	11 720,00 €
Autofinancement commune de Sarriens (20 %)	2 930,00 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de disposer de deux abris de bus, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Travaux génie civil mise en accessibilité	14 650,00 €
Financement CoVe (80 %)	11 720,00 €
Autofinancement commune de Sarriens (20 %)	2 930,00 €
- approuve le projet de convention entre la ville de Sarriens et la CoVe organisant le partenariat technique et financier de la mise en accessibilité des arrêts de bus « ZA de Ste Croix » joint en annexe à la présente délibération ;
- sollicite les subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – COVE – Elimination des déchets – Rapport d'activité 2016

Rapporteur : M. Stéphane BOURRET

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

La COVE exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

CONSIDERANT le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets établi par les services de la COVE, le conseil municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2016 de la COVE sur l'élimination des déchets ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modification des statuts

Rapporteur : M. Gérard VILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-18

Par délibération du 15 décembre 2017, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire porte :

- D'une part sur l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan (ces communes ayant décidé d'adhérer en propre au SEV suite à la délibération de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan portant restitution des compétences d'électrification rurale et d'éclairage public à ses communes membres) ;

- D'autre part sur la précision suivante : la compétence optionnelle éclairage public du SEV est ouverte aux membres adhérents aux compétences obligatoires ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI adhérent aux compétences obligatoires ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur ces statuts ainsi modifiés.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 21 février 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (6) : FLAGEAT Patrice (donne procuration à VILLON Gérard), PIQ Christine (donne procuration à GARCIA-CACERES Sandra), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), TELL Charles (donne procuration à LUIGGI Jean-François), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), DALLE Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain)

Absent (1) : WYREBSKI Christine

Secrétaire de séance : M. VILLON Gérard

1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives ;

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de supprimer l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services. En effet l'agent détaché sur cet emploi a souhaité mettre fin à ce détachement et revenir à son grade d'origine, à savoir celui d'attaché principal, celui-ci lui étant désormais plus favorable en terme de déroulement de carrière.

Il convient également de prendre en compte la fermeture de cinq postes vacants (suite à avancement) et la transformation de deux postes pour permettre l'avancement d'un agent promouvable du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et celui d'un agent promouvable du grade d'adjoint administratif à celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

CONSIDERANT les besoins des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la suppression des postes suivants à temps complet :
 - 1 emploi fonctionnel de DGS
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 3 postes d'adjoint administratifs
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2018 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis) a :

- approuvé le rapport d'orientations budgétaires 2018 joint en annexe à la présente délibération ;
- pris acte du débat d'orientations budgétaires 2018.

3 – FINANCES– Subventions 2017 aux associations pour la mise à disposition de personnel communal

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2333-26 à 69 et D2342-2, Afin de satisfaire aux obligations comptables qui régissent les relations entre les associations et les collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel communal auxdites associations doit faire l'objet d'une inscription dans les comptes des associations et des collectivités territoriales concernées.

La commune de Sarrians ayant du personnel mis à disposition de l'AF CAS en 2017, il appartient au conseil municipal d'appliquer cette disposition qui se traduit notamment par l'inscription au budget d'une recette correspondant aux frais de personnel mis à disposition de cette association et d'une subvention équivalente.

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget une subvention d'un montant équivalent aux frais de personnel mis à disposition de l'AF CAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé l'attribution de subventions aux associations 2017 pour mise à disposition de personnel communal selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
AF CAS	Frais de personnel	20 426 €

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont imputés au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal 2017.

4 – TRAVAUX – Construction d'un complexe sportif : attribution et autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 24 février 2015 relative au projet de construction d'un complexe sportif,

VU le rapport de la commission interne des marchés du 7 juin 2016 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes DEKESTER et OLIVIER,

VU la décision 16/47 du 4 août 2016 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DEKESTER et OLIVIER,

VU la délibération n°07 du conseil municipal du 8 novembre 2016 relative au protocole d'achats pour les procédures adaptées,

VU la délibération n°19 du 24 janvier 2017 relative à la modification du programme de travaux et du plan de financement prévisionnel,

VU l'avis émis par la commission interne des marchés lors de sa réunion du 7 mars 2017,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 28 mars 2018 portant sur la modification n°2 du marché n°2016-P-007 attribué à l'agence OLIVIER Jean-Christophe relatif aux missions de maîtrise d'œuvre de la construction du complexe sportif,

VU l'avis émis par la commission interne des marchés lors de sa réunion du 7 novembre 2017,

VU la décision n°17/84 fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

VU l'avis de la commission interne des marchés lors de sa réunion du 31 janvier 2018,

Par délibération n° 3 du 24 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la construction d'un complexe sportif.

Madame le Maire informe que les travaux ont été décomposés en 10 lots et que suite à la consultation des entreprises, il y a eu 64 offres qui ont été reçues dans le délai imparti.

La commission interne des marchés, réunie le 31 janvier 2018, propose au conseil municipal, au vu de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre en fonction des critères de jugement établis (prix des prestations, valeur technique des offres), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant des travaux
1	Gros œuvre – Charpente et ossature bois, couverture textile, bardages – Étanchéité - VRD	SMC2	734 057,65 € HT
2	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	SARL BEDARRIDAISE DE BATIMENT	24 200,81 € HT
3	Menuiseries extérieures aluminium	PERSICOT FER ALU	19 231,00 € HT
4	Menuiseries intérieures bois	SILVANO	25 290,00 € HT
5	Serrurerie	PERSICOT FER ALU	23 546,30 € HT
6	Revêtement de sols et faïences	SRL MCN CONCEPT	28 256,43 € HT
8	Électricité – Courants faibles	SAET	51 000,00 € HT
9	CVC - Plomberie	MENDES	120 998,11 € HT
10	Ascenseur	CFA DIVISION NSA	18 000,00 € HT
Montant total du marché			1 044 580,30 € HT

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer et de signer les marchés pour permettre le démarrage des travaux, le conseil municipal,

à la majorité (7 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé les propositions de la commission interne des marchés,
- décidé d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- autorisé Madame le Maire à signer les marchés en question ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018.

5 – ENFANCE JEUNESSE – CAF – Convention « carte temps libre » pour l'année 2018

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La « carte temps libre » est une aide à la famille propre à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse de la commune.

Ce dispositif a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune ; il est proposé aux structures et aux associations labellisées.

La carte s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans.

La convention avec la CAF a pour objet de déterminer une enveloppe financière éventuellement révisable annuellement financée à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des allocataires du régime général.

Pour 2018, la convention fait l'objet d'un avenant fixant le montant de cette enveloppe budgétaire à 1 200 € avec un engagement financier de la commune à hauteur de 600 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le dispositif « carte temps libre » pour l'année 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la convention « carte temps libre » et son avenant pour 2018 proposés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et son avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal de la commune.

6 – HYDRAULIQUE – Plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres du Reynardin et de la Zone Industrielle – Approbation du dossier d'enquête publique et avis sur la demande de déclaration d'intérêt général

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 20 juin 2017 validant et approuvant le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres du Reynardin et de la Zone Industrielle,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle sur la commune de Sarriens ;

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, une enquête publique est ouverte du 12 février 2018 au 14 mars 2018 (soit 31 jours consécutifs) préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de curage des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle, sollicité par la commune de Sarriens. Elle se déroulera sur la commune de Sarriens.

La personne responsable du projet est Monsieur Yves GUIGNARD – Hôtel de Ville – Place du 1^{er} août 1944 84260 SARRIANS.

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Yves GUIGNARD – tél 04 90 12 21 08 – mail : yves.guignard@ville-sarrians.fr

Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 04 décembre 2017, Monsieur Marc NICOLAS est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Sarriens du 12 février 2018 au 14 mars 2018 inclus et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Sarriens.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement, le dossier est consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès la publication de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de curage des Mayres du Reynardin et de la zone industrielle, Hôtel de ville – Place du 1^{er} août 1944 – 84260 SARRIANS.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Sarriens.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Le commissaire enquêteur siège en mairie de Sarriens, afin de recevoir les observations du public aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- lundi 12 février 2018 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête à 09h00)
- vendredi 23 février 2018 de 13h45 à 16h45
- mardi 6 mars 2018 de 09h00 à 12h00
- mercredi 14 mars 2018 de 13h45 à 16h45 (clôture de l'enquête).

Les mesures de publicité sont les suivantes :

Par publication, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence » et « Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

Par affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le conseil municipal de Sarrians est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (Direction Départementale des Territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires) adressera, dès leur réception une copie du rapport des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sarrians, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de Vaucluse statuera sur la demande de Déclaration d'intérêt Général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, portant sur les travaux de curage des fossés dits « mayre du Reynardin » et de la zone industrielle à Sarrians au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de curage des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle ; le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de curage des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle, joint en annexe à la présente délibération ;
- émis un avis favorable à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour lesdits travaux ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 21 mars 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle

Absents excusés (6) : PIQ Christine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), BUSCA Corinne (donne procuration à BOUREZ Pascal), DERIVE Annie (donne procuration à SEZNEC Joëlle), DALLE Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain),

Absent (1) : MARCHAND Guy

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUIGGI

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués au Syndicat Mixte Forestier

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 13 du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Mixte Forestier.

Le Syndicat Mixte Forestier nous informe que la commune doit désigner un seul binôme (1 titulaire et 1 suppléant).

Se présentent : Titulaire : Monsieur Patrice FLAGEAT - Suppléant : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire soumet ces candidatures au vote.

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret : Inscrits : 29 - Votants : 28 - Suffrages exprimés : 28

POUR : 19 - CONTRE : 1 - Blanc et nul : 8 (5 blancs et 3 nuls)

Le conseil municipal, à la majorité, a :

- désigné les délégués suivants au SYNDICAT MIXTE FORESTIER :
Titulaire : Monsieur Patrice FLAGEAT - Suppléant : Monsieur Alain CARRETIER
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au Service d'assistance au remplacement

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

La mission d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse propose un service de conseil et d'assistance en matière de recrutement de contractuels. Elle comprend à la fois, la recherche et la sélection de l'agent, des modèles de contrats, des simulations de salaires, et l'assistance du conseil statutaire pour toute autre formalité administrative nécessaire au recrutement de l'agent en remplacement.

Pour mobiliser rapidement les profils adaptés à la demande des collectivités, le CDG84 a développé un vivier de candidatures en recherche de mobilité ou de remplacements dans les collectivités du département.

Ces candidatures sont composées :

- de demandeurs d'emploi sélectionnés conjointement par PÔLE EMPLOI, le CNFPT et le CDG84, dans le cadre d'un partenariat visant la professionnalisation d'agents préparés aux métiers de la fonction publique territoriale.
- de candidats inscrits auprès du CDG84 (fonctionnaires en disponibilité, lauréats de concours, ou demandeurs d'emploi ayant une expérience du secteur public) en recherche d'activité ou d'emploi contractuel.

En contrepartie de la mission d'assistance effectuée, le CDG84 facturera à la collectivité un montant forfaitaire par intervention de 500 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de pouvoir faire appel ponctuellement à l'expertise et à la base de données du CDG84 afin d'être en mesure de recruter rapidement des agents contractuels déjà formés pour le remplacement d'agents titulaires et pour des besoins occasionnels,

Le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : MM DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et MONIER Marcel), a :

- approuvé la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le C.N.F.P.T. pour les formations des agents

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

En application des dispositions de l'article 8 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation CNFPT.

« Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention ».

Les actions de formation concernées sont les suivantes :

Les actions de formation spécifiques dites « intra »

- L'intra « standard » correspond aux actions mises en œuvre à la demande des collectivités à partir d'un référentiel prescrit dans le répertoire du CNFPT. Ces référentiels peuvent correspondre à des stages proposés par la délégation P.A.C.A mais également par d'autres délégations. Ce sont des actions comprises dans la cotisation annuelle sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.
- L'intra « sur mesure » est une action de formation regroupant plusieurs agents d'une même collectivité ou plusieurs agents de différentes collectivités (union de collectivités). Elle peut correspondre à un stage du répertoire qui nécessite d'être contextualisé ou à une demande très personnalisée, adaptée à des souhaits précis. Dans ce cas de figure, un cahier des charges de la demande doit être produit par la collectivité.
- L'accompagnement de projet : ce dernier est sollicité par la collectivité afin de conduire un ensemble d'actions de formation dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés.

Autres formations :

- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail (formation réglementaire des agents membres du CHSCT, Formation Initiale Minimale Obligatoire, Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité).
- Les actions de formation du domaine des langues.
- Les formations tremplin qui peuvent être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C.
- Les formations tremplin et du domaine de la remise à niveau qui peuvent être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie A et B.
- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé hors Validation des Acquis de l'Expérience qui ne donne pas lieu à participation financière).
- Les actions de formation se trouvant hors programme diplômante ou conduisant à une certification.
- Les actions de formation au bénéfice de personne qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors contrats aidés).
- Les formations continues obligatoires de la filière Police Municipale y compris les formations à l'armement.
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière.

Les modalités de participation financière aux formations payantes sont détaillées dans la convention annexée.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la convention-cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale afin de continuer à bénéficier des formations listées ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget principal fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 638 196,27 € et un déficit de la section d'investissement de 509 363,27 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 938 196,27 € et celui de l'investissement est de 60 846,24 €.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, Le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 938 196,27 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé d'affecter la somme de 638 196,27 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 300 000 € et inscrit au budget primitif 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux 2018 de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- voté les taux 2018 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 6 398 454 €
Celui des recettes de fonctionnement à 6 398 454 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 3 232 217 €
Celui des recettes d'investissement à 3 232 217 €
Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Fonds de concours exceptionnel 2018 de la COVE pour travaux d'investissement communaux

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du terrain d'assiette de la piste du BMX au BMX CLUB DE SARRIANS afin de permettre au club de réaliser les investissements nécessaires à l'accueil de plusieurs compétitions nationales et internationales.

Lors de la réalisation des travaux, il a été révélé que les installations électriques souterraines de la commune étaient défectueuses et non conformes aux normes électriques en vigueur.

Un devis a été sollicité afin d'effectuer les travaux de mise en sécurité et conformité de la piste de BMX.

Le coût total des travaux est estimé à 18 000 € HT mais, après remise commerciale de 50 % proposée par l'entreprise, le reste à charge de la collectivité est estimé à 9 000 € HT.

Ces travaux d'investissement communaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel de la COVE à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le versement par la COVE à la commune de Sarrians d'un fonds de concours d'un montant total de 4 500 € pour l'année 2018.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter le fonds de concours de la COVE, le Conseil Municipal, à la majorité (6 personnes ne participent pas au vote : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, 2 contre : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle et 3 abstentions : MM. VILLON Gérard, MOURIC Tristan et CHIRON Anne-Marie), a :

- approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;
- sollicité l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel de la COVE pour 2018 d'un montant total de 4 500 € ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

10 – MARCHES PUBLICS – Marché de fourniture d'électricité avec l'UGAP

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés avec les prestations.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 « ELECTRICITE 1 » regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh. La commune de Sarrians avait alors adhéré à ce dispositif qui a donné entière satisfaction et qui arrive à échéance au 31 décembre 2018.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il paraît opportun d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente en effet l'intérêt :

- d'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, Etat, opérateurs assurant des missions d'intérêt général etc.). Des lots portant sur de gros volumes et présentant un certain lissage par foisonnement de sites aux profils de consommations variés sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence.
- de dispenser la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP.
- de faire profiter la commune d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP.

CONSIDERANT que le marché actuel avec l'UGAP (ELECTRICITE 1) se termine le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sarrians de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité ;
- approuvé la convention de groupement Electricité 2 avec l'UGAP ;
- autorisé Madame le Maire à signer la convention avec l'UGAP ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorisé l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autorise ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- autorisé le Président de l'UGAP à :
 - signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché(s) subséquent(s) ;
 - signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
 - signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;

- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

11 – MARCHES PUBLICS – Accord-cadre pour le marché de la Restauration Scolaire

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Le marché pour le service de restauration scolaire municipal, attribué à la société Multi Restauration Méditerranée par délibération n° 21 du 24 février 2015, arrive à échéance le 15 août 2018. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent une nouvelle consultation.

Ce marché de « fourniture de denrées alimentaires » avec mise à disposition de salariés (2,80 Equivalents Temps Plein) et de moyens matériels portera sur la période allant du 16 août 2018 au 15 août 2021; renouvelable un an supplémentaire. Les prestations du marché consistent dans l'approvisionnement des denrées alimentaires, dans la production et la confection sur place des repas par un chef cuisinier mis à disposition, de l'aide à la confection des repas, du service en salle et du nettoyage des locaux par deux salariés mis à disposition, d'un self dirigé et d'un four à gaz mis à disposition. Le nombre de repas estimatif par période de 12 mois est de 60 000.

Par rapport au précédent marché, il est proposé d'avoir recours à 1,80 ETP supplémentaire pour aider le cuisinier (déjà mis à disposition par l'entreprise dans le précédent marché) à confectionner les repas, mais aussi pour le service en salle et le nettoyage des locaux. Cette volonté d'externalisation fait suite à des dysfonctionnements rencontrés par le service depuis plusieurs années :

- De nombreux arrêts maladie et accidents de travail engendrant une forte désorganisation du service (réaménagement constant des plannings).
- Recours récurrent à des agents contractuels pour faire face aux absences.
- Des agents titulaires dont l'état physique après plusieurs années de service ne leur permet plus d'accomplir leurs missions et qui doivent être redéployés en interne et remplacés par des agents contractuels.
- Qualité du travail et motivation des agents en baisse liés aux réorganisations constantes.

Par ailleurs, ces dysfonctionnements entraînent une augmentation du temps de gestion pour les responsables et le service de gestion des ressources humaines (traitement des arrêts maladie, des accidents de travail, demandes d'expertises médicales, recherche de personnels contractuels, élaboration de contrats de travail et de payes supplémentaires, réaménagement des plannings, intégration et formation des personnels contractuels...). Ce surcroît de gestion administrative représente un coût humain et ces tâches sont réalisées au dépend d'autres activités.

Enfin, l'augmentation des contraintes liées aux emplois aidés (formation obligatoire de ces agents hors structure entraînant un coût important pour la collectivité et une faible présence sur le lieu de travail) ainsi que le non-renouvellement de ces contrats voulu par le gouvernement ne permettent plus d'y avoir recours comme variable d'ajustement.

Afin d'apporter une réponse à ces dysfonctionnements, il apparaît opportun d'externaliser la gestion de ces personnels.

Le coût estimatif du marché de fourniture de denrées alimentaires avec mise à disposition de salariés et de moyens matériels est de 230 000 € HT par an (sur une période de 3 ans renouvelable 1 an supplémentaire).

Il s'agit d'un accord-cadre (anciennement marché à bons de commande) selon l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; les prestations étant rémunérées par application du prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- autorisé Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de la restauration scolaire et à signer ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12 – MARCHES PUBLICS – Marché pour le nettoyage des locaux et des vitres

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le service de nettoyage des locaux de la commune rencontre depuis plusieurs années des dysfonctionnements dus à plusieurs facteurs :

- De nombreux arrêts maladie et accidents de travail engendrant une forte désorganisation du service (réaménagement constant des plannings entraînant une instabilité des horaires et des lieux de travail des agents en activité).
- Recours récurrent à des agents contractuels pour faire face aux absences.
- Des agents titulaires dont l'état physique après plusieurs années de service ne leur permet plus d'accomplir leurs missions et qui doivent être redéployés en interne et remplacés par des agents contractuels.
- Qualité du travail et motivation des agents en baisse liés aux réorganisations constantes.

Par ailleurs, ces dysfonctionnements entraînent une augmentation du temps de gestion pour les responsables du service entretien et le service de gestion des ressources humaines (traitement des arrêts maladie, des accidents de travail, demandes d'expertises médicales, recherche de personnels contractuels, élaboration de contrats de travail et de payes supplémentaires, réaménagement des plannings, intégration et formation des personnels contractuels...). Ce surcroît de gestion administrative représente un coût humain et ces tâches sont réalisées au dépend d'autres activités.

Enfin, l'augmentation des contraintes liées aux emplois aidés (formation obligatoire de ces agents hors structure entraînant un coût important pour la collectivité et une faible présence sur le lieu de travail) ainsi que le non-renouvellement de ces contrats voulu par le gouvernement ne permettent plus d'y avoir recours comme variable d'ajustement.

Afin d'apporter une réponse à ces dysfonctionnements, il apparaît opportun de faire appel à une société de nettoyage pour la prise en charge des bâtiments suivants : les écoles Marie Mauron et Paul Cézanne, le centre de loisirs Pierre Charasse et le centre technique municipal. La société pourra aussi être mandatée pour des prestations ponctuelles sur demande de la collectivité en cas de besoins liés à l'absence de personnels titulaires.

En effet, le recours à une société de nettoyage permettra :

- de limiter en grande partie le recours à des agents contractuels et donc de diminuer le coût/temps de gestion de ce personnel.

- un redéploiement des agents titulaires sur un nombre de bâtiments restreint et donc des plannings et des lieux d'intervention plus cohérents pour eux afin de limiter les absences engendrées par la fatigue (baisse des coûts liées aux remplacements des agents en arrêt et à la prime d'assurance statutaire du personnel titulaire de la collectivité).

Le montant du marché de nettoyage des locaux et des vitres pour les bâtiments suscités est estimé à 200 000 € HT sur une période de 3 ans.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le nettoyage des bâtiments communaux, le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- autorisé Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de nettoyage des locaux et des vitres et à signer ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 7 545,43 € et un déficit d'investissement de 8 755,47 €.

Le résultat de clôture s'élève à 13 874,17 € en fonctionnement et à 8 012,48 € en investissement.

Le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 93 994,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 93 994,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 12 288,48 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 12 288,48 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes de la régie funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2017 de la régie funéraire fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 10 421,50 € et un déficit d'investissement de 10 701,44€.

Le résultat de clôture s'élève à 25 379,40 € en fonctionnement et à 10 252,93 € en investissement.

Le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017 de la régie funéraire, le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 125 848,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 125 848,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 47 909,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 47 909,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – URBANISME – Acquisition d'une parcelle cadastrée section BH n°580 appartenant à la SCI Faubourg Notre Dame

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération du 2 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un parking au Faubourg Notre Dame.

Faute d'entente amiable avec le principal propriétaire du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de ce projet, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure d'expropriation.

La SCI Faubourg Notre Dame, propriétaire de l'autre partie des terrains sur lesquels porte le projet de création dudit parking, a donné son accord pour céder à la Commune la parcelle cadastrée section BH n° 580 d'une superficie de 155 m² au prix de 7,60€ le m².

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BH n° 580 d'une superficie de 155 m² au prix de 7,60€ le m² dans le cadre du projet d'aménagement du parking « Faubourg Notre Dame »,

Le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé d'acquérir, auprès de la SCI Faubourg Notre Dame, le terrain cadastré section BH n° 580, d'une superficie de 155 m², au prix de 7,60 € le m², soit 1 178 € en vue d'y aménager des places de stationnement ;
- précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

20 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 79 056,81 € et un déficit d'investissement de 1 958,76 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 143 898,50 € et celui de l'investissement est de 94 793,14 €.

Le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 143 898,50 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- décidé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 133 898,50 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Eau potable ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 10 000 € et inscrit au budget primitif 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 388 850,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 388 850,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 487 413,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 487 413,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – Programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n° 8 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable, le plan de financement et sollicité les subventions auprès du Conseil Départemental.

Le bureau d'étude SASU NB Infra a estimé en phase PRO le montant prévisionnel des travaux 213 102,00 € HT.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet relatif au programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable pour un montant prévisionnel de 213 102,00 € HT ;
- autorisé Madame le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 105 818,29 € et un déficit d'investissement de 28 860,82 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 170 031,24 € et celui de l'investissement est de - 45 768,05 €.

Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 170 031,24 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 160 000 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 10 031,24 € et inscrit au budget primitif 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 427 801,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 427 801,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 686 262,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 686 262,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Travaux sur les réseaux d'eaux usées – Elimination des eaux claires parasites – Tranche1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n° 11 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 », le plan de financement et sollicité les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le bureau d'étude SASU NB Infra a confirmé en phase AVP le montant prévisionnel des travaux estimé par les services techniques dans le programme à 312 000,00 € HT. Pour des raisons de coordination avec les travaux de voirie, les travaux sur le Boulevard Roumanille seront réalisés en 2019.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 », le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le montant prévisionnel des travaux en phase AVP de 312 000,00 € HT;
- approuvé le planning prévisionnel des travaux suivant :
Boulevard Albin Durand septembre 2018
Les Hauts Mians septembre 2018
Remplacement de 9 regards..... septembre 2018

- autorisé Madame le Maire à lancer les consultations, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

30 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Extension des réseaux d'eaux usées – Route de le Brunelly et Boulevard du Comté d'Orange

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La présence du réseau à proximité, l'urbanisation possible de certains secteurs et la demande des résidents ont conduit la commune de Sarriens à envisager d'étendre ses réseaux d'eaux usées sur la route de la Brunelly et sur le Boulevard du Comté d' Orange.

Route de la Brunelly : l'extension est prévue sur une longueur de 360 ml ; elle permettra de desservir 8 habitations actuellement équipées d'un dispositif d'assainissement autonome dont 1 est conforme et 6 non conformes ainsi qu'une habitation en cours de construction.

Boulevard du Comté d'orange : l'extension est prévue sur une longueur de 260 ml ; elle permettra de desservir 6 habitations, une entreprise et une cave actuellement équipées de dispositifs d'assainissement autonome non conformes.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées visés ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées Route de la Brunelly et Boulevard du Comté d'Orange joint en annexe à la présente délibération pour un montant de travaux estimé à 160 000,00 € HT et un coût d'opération de 166 525,00 € HT ;
- approuvé le plan de financement suivant :
Montant de l'opération..... 166 525,00 €
Conseil Départemental (30%) 49 958,00 €
Autofinancement budget annexe assainissement (70%) 116 567,00 €
- approuvé le planning prévisionnel suivant :
Consultation des entreprises mai 2018
Début des travaux septembre 2018
Fin des travaux..... novembre 2018
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 49 958,00 € ;
- autorisé Madame le Maire à lancer les consultations, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

31 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 996.62 € et un excédent d'investissement de 6 915.80 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 56 274 € et celui de l'investissement est de 22 727.91 €.

Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017 du budget annexe de l'hydraulique,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 226 373,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 226 373,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 59 727,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 59 727,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat Mixte de la Via Venaissia – Projet de bail emphytéotique administratif pour la halle de la gare de Sarrians

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réalisation d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'ancienne halle de la gare.

Ce bâtiment étant propriété du Syndicat Mixte de la Via Venaissia, celui-ci propose de mettre à disposition de la commune de Sarrians ledit bâtiment et son terrain d'assiette (parcelle BD224 d'une superficie de 2 727 m²) par bail emphytéotique administratif.

Le Service des Domaines a estimé, en date du 20 février 2018, la redevance annuelle à 4 900 €. Toutefois, compte tenu de l'état de forte dégradation du bâtiment et du souhait du Syndicat Mixte de la Via Venaissia de favoriser la reconversion du site, celui-ci a convenu de déroger à l'estimation des Domaines et de consentir le bail pour l'Euro symbolique pour une durée de 35 ans, charge au preneur d'assurer l'entretien du bâtiment conformément aux règles d'art à respecter pour ce type de patrimoine.

Les frais d'établissement du bail, de géomètre et tous frais annexes seront à la charge du preneur.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians d'être maître d'ouvrage et donc utilisatrice du bâtiment de l'ancienne halle de la gare et de son terrain d'assiette, notamment pour pouvoir solliciter les subventions auprès de la Région dans le cadre du contrat d'axe, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. DIAZ Nathalie et MONIER Marcel), a :

- approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia pour la parcelle BD224 comprenant le bâtiment de l'ancienne halle et ses abords, en vue de permettre la rénovation de l'ancienne halle en remplaçant la couverture amiantée actuelle par une couverture en panneaux photovoltaïques ;
- précisé que ce bail emphytéotique administratif a pour objet l'exécution d'une mission de service public (activités socio-culturelles, économiques et/ou touristiques) ;
- précisé que ledit bail sera consenti pour l'Euro symbolique pour une durée de 35 ans, charge au preneur d'assurer l'entretien du bâtiment conformément aux règles d'art à respecter pour ce type de patrimoine ;
- précisé que les frais d'établissement dudit bail, de géomètre et tous frais annexes seront à la charge de la commune de Sarrians ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

35 – Motion de soutien pour le maintien du tribunal de Grande Instance de Carpentras

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La réforme de la Justice engagée par Madame la Garde des Sceaux pourrait déboucher sur une nouvelle réorganisation territoriale de la justice, laissant entrevoir une gestion opérationnelle et administrative plus centralisée, une réduction du nombre de cours d'appel ainsi qu'une spécialisation des tribunaux sur certains contentieux.

Basée sur les circonscriptions administratives et non sur les cantons actuels, la révision de la carte judiciaire pourrait conduire à la disparition dans un futur proche du Tribunal de Grande Instance de Carpentras.

Dans cette réforme est annoncée la perspective de réduire le nombre de tribunaux de plein exercice à un seul par département, alors même que les statistiques nationales montrent que plus la concentration est importante, plus les délais et le niveau d'insatisfaction sont élevés.

Sous couvert de modernisation, des bouleversements inquiétants sur le maillage territorial des tribunaux, l'accès à la justice de l'ensemble des citoyens et les droits de la défense des justiciables, sont envisagés.

Dans ce projet de réforme, le Tribunal de Grande Instance de Carpentras pourrait devenir une simple annexe au tribunal d'Avignon, privé de compétences effectives.

CONSIDERANT que la réforme organisationnelle de la justice et sa rationalisation budgétaire doivent répondre à des réalités humaines, sociales et géographiques pour avant tout profiter aux citoyens,

CONSIDERANT que la justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour la commune,

CONSIDERANT qu'une justice de proximité dotée de véritables moyens humains, techniques et financiers est un gage de sécurité et de tranquillité pour notre territoire,

CONSIDERANT l'importance du Tribunal de Grande Instance de Carpentras pour préserver une véritable justice accessible à tous ;

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- adopté la motion visant à soutenir le maintien du Tribunal de grande Instance de Carpentras ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 23 mai 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.
en exercice : 29

Présents (24) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (5) : CARRETIER Alain (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BREMOND Sylvie (donne procuration à FLAGEAT Patrice), DALLE Laurence (donne procuration à LUIGGI Jean-François)

Secrétaire de séance : MARCHAND Guy

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Démission de Madame BELMON de ses fonctions d'adjointe – Modification du tableau du conseil municipal

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Suite à la démission de Madame BELMON de ses fonctions d'adjointe au maire, le conseil municipal peut redéfinir le nombre des adjoints formant la municipalité.

Madame le Maire expose que les attributions jusqu'alors exercées par Madame BELMON seront assurées par :

- Monsieur Patrice FLAGEAT, 1er adjoint, pour la partie EDUCATION / ECOLES
- Monsieur Alain CARRETIER, 6^{ème} adjoint, pour la partie RESTAURATION SCOLAIRE
- Madame Sandra GARCIA-CACERES, conseillère municipale déléguée pour la partie ENFANCE-JEUNESSE

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau du conseil municipal,

Le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la suppression d'un poste d'adjoint au tableau du conseil municipal ;
- approuvé la modification du tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification des indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Suite à la démission de Madame Arlette BELMON de ses fonctions d'adjointe au maire et à la nouvelle délégation confiée à Madame Sandra GARCIA-CACERES, conseillère municipale déléguée à l'Enfance-Jeunesse, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des indemnités de fonctions des élus.

Les modifications portent sur :

- La suppression de l'indemnité d'adjoint à Madame Arlette BELMON
- La création d'une indemnité de conseillère municipale déléguée à Madame Sandra GARCIA-CACERES.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des indemnités de fonctions des élus,

CONSIDERANT que la commune de Sarriens appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT les modalités de calcul de l'enveloppe financière mensuelle maximum fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT :

- Indemnité du maire : 55 % de l'indice brut 1022 (*) = 2 634,00 €
- Indemnités des adjoints : 22 % de l'indice brut 1022 (soit 1 053,60 €) x nombre d'adjoints ayant effectivement une délégation (soit 7 adjoints x 1 053,60 €) = 7 375,20 €

Soit un total de 10 009,20 €

(*) *indice brut mensuel 1022 = 1022 x 4,6860 = 4 789,09 €*

Le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé de modifier le tableau des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixée ci-dessus, selon la répartition ci-après :

	Maire	1 ^{er} adjoint	Adjoints (6)	Conseillers délégués (3)
Taux	27,64 %	21,29 %	13,57 %	7,43 %
Montant	1 323,76 €	1 019,92 €	650,27 €	356,10 €

soit un total de 7 313,60 €

conformément au tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération ;

- précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de l'AFCAS

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

L'Association AFCAS (Association Franca du Centre Aéré de Sarriens) a pour objet la promotion et le développement du centre de loisirs de Sarriens. La commune de Sarriens est liée à cette association par une convention d'objectifs et de moyens depuis le 27 février 2007, renouvelée depuis et couverte aujourd'hui par une convention triennale 2016-2018.

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite de deux des trois pavillons du centre de loisirs Pierre Charrasse, d'une subvention annuelle déterminée lors du vote du budget primitif de la commune, et de la mise à disposition de personnel communal.

La commune de SARRIANS dispose de TROIS représentants au conseil d'administration de l'AFCAS : MM. BARDET Anne-Marie, BELMON Arlette et WYREBSKI Christine.

Suite à la démission de Madame Arlette BELMON de ses fonctions d'adjointe, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'AFCAS pour remplacer Madame BELMON.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'AFCAS en remplacement de Madame BELMON, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- désigné Madame Sandra GARCIA-CACERES pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'AFCAS en remplacement de Madame Arlette BELMON ;
- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarriens au conseil d'administration de l'AFCAS :
 - 1 – Mme BARDET Anne-Marie
 - 2 – Mme GARCIA-CACERES Sandra
 - 3 – Mme WYREBSKI Christine
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la Crèche Grenadine

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La crèche Grenadine est une association loi 1901 qui dispense un service de crèche et de halte-garderie aux parents d'enfants de 3 mois à 3 ans. Elle dispose de 35 places. La COVE, dans le cadre de la compétence petite-enfance, en assure la gestion administrative et financière (gestion des inscriptions, commissions d'attribution, financements avec la CAF...).

Le conseil d'administration de la crèche est composé de 16 membres :

11 élus en assemblée générale avec un minimum de 6 membres usagers (parents)

2 représentants de droit de la commune de Sarriens

1 membre de droit de la CAF et 1 de la MSA

1 membre de droit de la COVE.

La commune de SARRIANS dispose de DEUX représentants au conseil d'administration de la Crèche Grenadine : MM. FLAGEAT Patrice et BELMON Arlette.

Suite à la démission de Madame Arlette BELMON de ses fonctions d'adjointe, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de la Crèche Grenadine pour remplacer Madame BELMON.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de la Crèche Grenadine en remplacement de Madame BELMON, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- désigné Madame Sandra GARCIA-CACERES pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Crèche Grenadine en remplacement de Madame Arlette BELMON ;
- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarriens au conseil d'administration de la Crèche Grenadine :
 - 1 – M. FLAGEAT Patrice - 2 – Mme GARCIA-CACERES Sandra
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 et à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018, il appartient au conseil municipal de désigner, par tirage au sort sur la liste électorale, des électeurs de la commune constituant la liste du jury d'assises.

Il n'est pas obligatoire que les personnes tirées au sort aient leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du siège de la cour d'assises. D'autre part, les personnes ayant été désignées jurés durant l'année courante ou les quatre années précédentes, n'ont pas à être rayées de la liste préparatoire. Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit en 2019), ne devront pas être retenues lors du tirage au sort.

La liste préparatoire pour Sarriens doit compter 15 noms parmi les électeurs dont 5 seront finalement retenus.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du tirage au sort effectué le 23 mai 2018 à partir de la liste électorale dont le résultat est mentionné dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – RESSOURCES HUMAINES – Elections professionnelles – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le Comité Technique est une instance consultative, comprenant des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle.

Le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique (CT) aura lieu lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018. Il convient donc d'arrêter la composition du Comité Technique.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

Après consultation des organisations syndicales et au regard des règles ci-après :

Effectifs des agents relevant du CT	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 349	3 à 5
Entre 350 et 999	4 à 6
Entre 1 000 et 1999	5 à 8
De 2000 et plus	7 à 15

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décidé le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent à la Commune d'Entraigues

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

CONSIDÉRANT le courrier de demande de recrutement de Madame Carole MATS par convention de mise à disposition adressé par la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 15 mai 2018,

CONSIDÉRANT que Madame Carole MATS, employée en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire, a formulé son souhait d'accepter cette offre de recrutement et sa mise à disposition auprès de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue par courrier en date du 22 mai 2018,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération prévoit que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue versera directement sa rémunération à Madame Carole MATS, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la mise à disposition de Madame Carole MATS auprès de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 selon le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – SECURITE – Convention d'utilisation d'un cinémomètre laser avec la commune d'Aubignan

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

La commune de SARRIANS, confrontée à des comportements d'automobilistes et motocyclistes qui ne respectent pas les limitations de vitesse, notamment en centre-ville mais aussi sur les routes hors agglomération situées sur son territoire, souhaite pouvoir effectuer des contrôles de vitesse qui seront réalisés par le Service de Police Municipale.

La commune d'AUBIGNAN dispose d'un cinémomètre laser permettant d'effectuer ce type de contrôles de vitesse et propose à la commune de SARRIANS un prêt de son matériel de contrôle dont les modalités sont définies dans le projet de convention d'utilisation joint en annexe.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier du prêt du cinémomètre laser propriété de la commune d'AUBIGNAN, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, SEZNEC Joëlle),

a :

- approuvé le projet de convention d'utilisation d'un cinémomètre laser avec la commune d'AUBIGNAN joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. BOUREZ.

9 – FINANCES – Fonds de concours COVE 2018

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Au titre de l'année 2018, l'enveloppe totale allouée par la COVE à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

- Fonds de concours (ex-dotations voirie) 46 316 €
- Fonds de concours (ex-dotations de solidarité communautaire)..... 180 941 €
- Total fonds de concours 2018 227 257 €

Pour mémoire fonds de concours 2017

- Fonds de concours (ex-dotations voirie) 45 408 €
- Fonds de concours (ex-dotations de solidarité communautaire)..... 171 602 €
- Total fonds de concours 2017 217 010 €

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2018 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des fonds de concours ne peut

excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par la COVE à la commune de Sarrians d'un fonds de concours d'un montant total de 227 257 € pour l'année 2018, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier des fonds de concours de la COVE pour l'année 2018, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 227 257 € pour l'année 2018 ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ENFANCE JEUNESSE – Projet Educatif Territorial – Retour à la semaine de 4 jours

Rapporteur : Madame Sandra GARCIA-CACERES

La commune de Sarrians, après concertation avec les parents et les équipes enseignantes, a opté pour le retour à la semaine de quatre jours pour la rentrée 2018/2019.

La commune souhaite maintenir les accueils de loisirs périscolaires dans chaque école afin de continuer à proposer aux familles un accueil de qualité habilité.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial de la commune de Sarrians suite au retour à la semaine de quatre jours, le conseil municipal, à la majorité (2 contre : MME DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle et 3 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, DIAZ Nathalie), a :

- approuvé la convention avec le Préfet de Vaucluse et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse agissant sur la délégation du Recteur d'Académie pour la période de 2018-2021 ;
- approuvé le Projet Educatif Territorial joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et ledit PEDT ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ENFANCE JEUNESSE – Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse concernant les prestations de service « Périscolaire », « Accueil adolescents », « Extrascolaire » ainsi que l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement du 01.01.2018 au 31.12.2021

Rapporteur : Madame Sandra GARCIA-CACERES

La commune doit renouveler les conventions avec la CAF de Vaucluse pour pouvoir bénéficier des Prestations de service « Périscolaire », « Accueil Adolescents » et « Extrascolaire » ainsi que de l'ASRE (Aide Spécifique Rythmes Educatifs). Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires mis en place dans les quatre écoles sont regroupés en une seule entité. Les structures habilitées par la DDCS sont concernées par les prestations de service dont le montant est calculé de la façon suivante :

Prestation de service

- Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Aide Spécifique rythmes éducatifs

- Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de x semaines/an) x montant horaire fixé annuellement par la Cnaf

Afin de bénéficier des financements de la Prestation de Service et de l'ASRE de la CAF réservés aux communes ayant signé un PEDT, il convient d'approuver les projets de convention joints en annexe à la présente délibération pour la période 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier des aides de la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et accueil adolescents de la commune, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MMES DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- décidé d'approuver les conventions d'objectifs et de financements des prestations de service périscolaire, extrascolaire, accueil adolescents ainsi que l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement habilités mis en place sur la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

12 – ENVIRONNEMENT – Lutte contre le chancre coloré du platane – Convention 2018-2021 avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de PACA

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Le chancre coloré est une maladie spécifique au platane, virulente et contagieuse. Elle est due à un champignon, *Ceratocystis plantani*, qui provoque chaque année en PACA la mort de centaines de platanes.

Dans le but de limiter la propagation de cette maladie et afin d'organiser la lutte en région PACA, l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016, rendent la lutte obligatoire contre cette maladie. Ils définissent notamment les moyens de lutte tels que :

- la mise en œuvre des mesures de prophylaxie afin d'empêcher la dissémination de ce parasite depuis un site contaminé vers des zones indemnes (désinfection des outils de taille et des engins de terrassement avant et après toute intervention et entre chaque platane, interdiction de déplacer la terre d'un site contaminé)
- l'abattage, la dévitalisation et l'élimination des platanes et des souches des arbres contaminés et de leurs voisins immédiats afin de stopper la progression de la maladie.

Dans le respect des directives définies dans l'arrêté ministériel, un plan de surveillance est mené par la FDGDON 84 sous le contrôle de la FREDON PACA, seul organisme à vocation sanitaire reconnu par les services de l'Etat (Ministère de l'Agriculture).

Dans le cadre de cette surveillance, la FREDON PACA propose à la commune de Sarrians la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle 2018-2021 afin de réaliser une surveillance des platanes selon les modalités annuelles suivantes :

- la prospection de la moitié des platanes communaux, soit 240 platanes ainsi que le suivi des foyers et anciens foyers communaux. Le nombre estimé total des platanes communaux est de 475 platanes ;
- la prospection des platanes privés présents dans l'environnement immédiat des platanes communaux ;
- d'éventuels déplacements ponctuels à la demande de la commune, dans un maximum de 2 ;
- la présence d'un coordinateur à l'écoute pour toutes questions techniques ou réglementaires ;
- une cartographie des platanes comprenant les foyers de chancre coloré et un rapport bilan ;
- la gestion des foyers (déclaration au SRAL, analyse de risques de contamination) ;
- la réalisation éventuelle de prélèvements afin de confirmer par une analyse de laboratoire agréé.

La participation financière s'élève à 1 200 € pour l'année 2018 (montant réévalué selon l'indice SYNTEC pour les années 2019, 2020, 2021)

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la surveillance obligatoire des platanes situés sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2018-2021 avec la FREDON PACA dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

13 – TRAVAUX / SECURITE – Programme 2018 de sécurisation du centre-ville – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

De nombreuses personnes se plaignent de la vitesse excessive des véhicules à moteur dans certains secteurs du centre-ville de Sarrians. Les abords des lotissements d'où des enfants rejoignent les arrêts de bus à pied, le cheminement piétonnier entre la résidence Anne de Ponte et le centre-ville sont les secteurs pour lesquels des demandes de mise en place de dispositifs de ralentissement sont les plus fréquentes.

Pour limiter la vitesse des véhicules, il est proposé au conseil municipal de mettre en place des dispositifs de type plateaux traversants ou dos d'âne Avenue Charles de Gaulle, Route de Bédarrides et Rue Paul Roux.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des dispositifs de ralentissement de la vitesse sur plusieurs secteurs du centre-ville de Sarrians, le conseil municipal, à la majorité (1 contre : M. MONIER Marcel et 7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le programme de travaux 2018 de sécurisation du centre-ville de Sarrians joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement suivant :
 - Montant de l'opération (HT) 36 000,00 €
 - Conseil Départemental (Produit des amendes de police – 40 %) 14 400,00 €
 - Autofinancement commune de Sarrians (60 %) 21 600,00 €
- sollicité une subvention du Département de Vaucluse au titre du produit des amendes de police à hauteur de 14 400,00 € ;
- autorisé Madame le Maire à lancer les consultations pour la réalisation des travaux et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – URBANISME – Acquisition d'une parcelle cadastrée section BM N° 102 sise Quartier La Feyssemiane

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Dans son PLU, la commune de Sarrians a inscrit un emplacement réservé n° 6 pour réaliser un bassin de retenue des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section BM n° 102 pour une superficie prévisionnelle estimée à 8 500 m².

Le Conseil Départemental a pour projet la création d'un giratoire au carrefour des RD 31 et RD 221 situé au nord de la parcelle cadastrée section BM n° 102.

Il a été convenu que la commune de Sarrians se porterait acquéreur de l'intégralité de la parcelle d'une superficie totale de 30 958 m² et rétrocéderait au Département de Vaucluse l'emprise nécessaire pour réaliser le giratoire, à savoir environ 3 000 m², et conserverait le reste de la parcelle pour réaliser le bassin de retenue des eaux pluviales.

La SAFER a estimé le prix de la parcelle BM n° 102 à 30 960 € et un accord des 4 copropriétaires de ladite parcelle a été obtenu aux fins de vente de ladite parcelle à la commune de Sarrians.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BM n° 102 d'une superficie de 30 958 m² au prix de 30 960 € en vue de la réalisation des deux projets susvisés, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé d'acquérir le terrain cadastré section BM n° 102, d'une superficie de 30 958 m², au prix de 30 960 € en vue d'y aménager un bassin de retenue des eaux pluviales d'une part, et de rétrocéder au Conseil Départemental une partie d'environ 3 000 m² au Nord pour l'aménagement du carrefour entre les RD 31 et 221 avec notamment la réalisation d'un giratoire d'autre part ;
- précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

15 – URBANISME – Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2017 et état du stock foncier détenu par l'EPF

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004, le conseil municipal a validé, par délibérations successives des 10 décembre 2013, 26 mai 2015, 2 juin 2016 et 28 mars 2017, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF et l'état du stock foncier détenu par l'EPF en fin d'exercice.

En application de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'état du stock foncier au 31 décembre 2017 dressé par l'EPF PACA dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2004 pour un total de 6 045 775,00 € décomposé comme suit :

- Opération « Cœur de Ville » 5 675 775 €
- Maison Chauvin située Bd Albin Durand (hors périmètre « Cœur de Ville ») 370 000 €

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : MME SEZNEC Joëlle), a :

- Pris acte des acquisitions et cessions opérées en 2017 et de l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2017 joint en annexe à la présente délibération pour un montant d'acquisitions de 6 045 775 € HT, hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion divers et d'assurance) ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – URBANISME – Opération « Cœur de Ville » - Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF sur le site « Cœur de Ville » en phase réalisation

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à la signature du traité de concession avec la Société CITADIS pour l'aménagement du projet « Cœur de Ville », l'EPF PACA propose à la commune de Sarriens un nouveau projet de convention d'intervention foncière en phase réalisation prévoyant les modalités de cession des terrains à l'aménageur choisi par la commune, à savoir la Société CITADIS.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de signer avec l'EPF PACA une nouvelle convention pour la phase réalisation du projet « Cœur de Ville », le conseil municipal, à la majorité (vote à bulletin secret : 29 émargements = 21 POUR et 8 CONTRE), a :

- approuvé le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA – Phase réalisation pour l'opération « Cœur de Ville » joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – URBANISME – Convention d'intervention foncière en centre ancien avec l'EPF sur le site Boulevard Albin Durand en phase réalisation

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à la signature du traité de concession avec la Société CITADIS pour l'aménagement du projet « Cœur de Ville », l'EPF PACA propose à la commune de Sarriens un projet de convention d'intervention foncière en phase réalisation, spécifique pour la Maison CHAUVIN sise Boulevard Albin Durand, hors périmètre « Cœur de Ville ».

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de signer avec l'EPF PACA une convention spécifique en phase réalisation pour la Maison Chauvin sise Boulevard Albin Durand, le conseil municipal, à la majorité (8 contre : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA – Phase réalisation pour la Maison Chauvin sise Boulevard Albin Durand, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – EAU POTABLE – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarriens assure en régie directe la compétence de l'eau potable.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la commune www.ville-sarriens.fr, de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – EAU POTABLE – Convention pour autorisation amiable de passage en terrain privé de canalisations d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Suite à des divisions de parcelles appartenant à Monsieur ARNOUX Gérard, classées en zone UD au PLU en vigueur, sises route de Crève-Cœur en vue de constructions, il convient de mettre sur une voie privée une canalisation d'eau potable et de reprendre 2 branchements existants.

Afin de réaliser ces travaux, la commune doit obtenir l'accord des riverains propriétaires, à savoir :

Parcelle cadastrée AY 210

Monsieur GILLION Benjamin - Madame VI Li Hua

Parcelle cadastrée AY 209 et AY 2015

Monsieur ARNOUX Gérard

Parcelle cadastrée AY 235 et AY 239

Monsieur DAUCHEZ Célian - Madame DERUYTERE Jessie

Parcelle cadastrée AY 236 et AY 240

Monsieur ANTON Romain - Madame DURAND Justine

Les conditions de cet accord figurent dans les projets de convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eau potable joints en annexe.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une nouvelle canalisation d'eau potable sur voie privée et de disposer de l'autorisation de passage correspondante, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé les projets de convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eau potable joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – EAU POTABLE – Mise en place d'une unité de déferrisation au forage des Cazès – Approbation de l'avant-projet, plan de financement et demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians a fait réaliser un schéma directeur d'eau potable dont le rapport final a été émis en Février 2008.

Ce schéma directeur traduit un besoin de sécuriser les ressources actuelles en envisageant une 3ème ressource complémentaire pour Sarrians à partir du forage de Cazès autorisé par arrêté préfectoral du 28 mars 2001 et actuellement hors service.

Cette ressource présentant, par contre, des teneurs en fer dépassant le seuil d'autorisation, la commune souhaite donc mettre en œuvre une unité de déferrisation des eaux du forage communal. Cette unité de traitement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la Santé publique.

Les intérêts de la mise en exploitation d'une troisième ressource en eau sont multiples :

- Les forages du Plan et de Saint-Jean sont sur la même nappe ; en cas de problème sur celle-ci, Sarrians ne dispose d'aucun secours, même partiel ;
- Une éventuelle panne d'un des deux forages (Plan ou Saint-Jean), en raison d'une panne de pompe notamment : ceci pourrait poser un problème non négligeable d'adduction d'eau a fortiori si le problème intervient en été ;
- Un éventuel besoin en eau plus important qui serait dû, soit à un rendement plus mauvais que ce qui été pris pour les calculs de besoin en 2015 / 2020, soit à des projets d'urbanisation plus importants que ceux communiqués par la municipalité pour les hypothèses du présent schéma directeur ;
- Le taux de fer dans la nappe du forage des Cazès tendrait à augmenter (information DDASS sur des zones voisines) ;
- Des traces d'herbicides et de pesticides qui ont été relevées récemment sur les forages du Plan et de Saint Jean (information DDASS 84) ;
- Le relèvement prochain des normes de tolérance d'herbicides et de pesticides (information DDASS 84) ;
- La possibilité d'une pollution croissante des ressources actuelles ou d'une pollution ponctuelle accidentelle liée à la situation géographique des forages actuels.
- Le captage des Cazès est autorisé et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 971 du 28 mars 2001

Le montant de l'opération est estimé à 740 000,00 € HT dont 615 000,00 € HT de travaux, 60 000,00 € de divers et imprévus et 65 000,00 € HT d'honoraires et études divers.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une ressource en eau supplémentaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une unité de déferrisation au forage des Cazès pour pouvoir l'exploiter, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le dossier d'Avant-Projet de mise en place d'une unité de déferrisation du forage des Cazès joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement suivant :
 - Montant de l'opération (HT) 740 000 €
 - Subvention du Conseil Départemental (15 %) 111 000 €
 - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (30 %) 222 000 €
 - Autofinancement commune - budget annexe de l'eau (55 %) 407 000 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 111 000 € ;
- sollicité la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 222 000 € ;
- autorisé Madame le Maire à lancer les consultations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – EAU POTABLE – Tarifs des branchements au réseau d'eau potable réalisés dans le cadre du programme de travaux 2017-2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Dans le cadre des travaux 2017-2018 sur les réseaux d'eau potable des quartiers de l'Estagnol, et du Plan, des raccordements vont être réalisés. Le prix du branchement est établi sur la base du prix du marché de travaux passé avec l'entreprise retenue moins la subvention obtenue du Conseil Départemental (30 % du montant HT).

Le branchement comprend le raccordement à la canalisation de distribution, le regard abri compteur posé en limite de propriété, la vanne de coupure, le robinet avant compteur, le clapet antipollution ainsi qu'une participation pour l'installation et la signalisation du chantier, la réfection de la chaussée, les essais et tests de potabilité.

Le coût du branchement pour un regard comprenant un compteur est de 1 065,00 € HT moins 30 % soit 745,50 € HT ou 894,60 € TTC.

Le coût d'un branchement pour un regard comprenant 2 compteurs est de 1 265,00 € HT moins 30 % soit 885,50 € HT ou 1 062,60 € TTC.

Le règlement Sanitaire Départemental précise à l'article 14 :

Dans toutes les agglomérations ou parties des agglomérations possédant un réseau de distribution publique d'eau potable, toutes les voies publiques ou privées doivent, dans tous les cas où cette mesure est techniquement réalisable, comporter au moins une conduite de distribution. Tout immeuble desservi par l'une ou l'autre de ces voies, qu'il soit directement riverain ou en enclave, doit être relié à cette conduite par un branchement.

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un tarif du branchement exécuté sous la voie publique aux futurs abonnés, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé les tarifs des branchements des constructions existantes pour un montant de 745,50 € HT ou 894,60 € TTC pour un regard avec un compteur et pour un montant de 885,50 € HT ou 1 062,60 € TTC pour un regard avec 2 compteurs,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la commune www.ville-sarrians.fr, de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Transfert de la compétence optionnelle éclairage public option A – Investissement

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien adoptée par arrêté de Monsieur le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
- Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

Le transfert exclusivement sur les travaux d'investissement, soit selon l'option A comprend:

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :
- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage, La passation et l'exécution des marchés afférents,

Le transfert prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une période de 4 ans.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de transférer la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien selon l'option A, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public option A ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modalités d'exercice de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des

infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même Code.

L'article 2 des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien prévoit que le SEV exerce la compétence déployement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SEV engage un programme départemental de déployement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire. Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déployement du SEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat (appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME), il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la mise en service de la station.

Les conditions d'exercice de la compétence IRVE par le SEV approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 doivent faire l'objet d'une convention à conclure avec les communes.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
- Verser l'éventuelle participation financière aux frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

CONSIDERANT que le Syndicat d'électrification Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déployement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des financements pour le déployement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, le conseil municipal, à la majorité (3 contre : MM. MONIER Marcel, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle et 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a

- APPROUVE les modalités d'exercice de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprenant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien prévoient que le SEV exerce la compétence déployement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SEV engage un programme départemental de déployement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déployement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

CONSIDERANT les engagements du SEV en matière de déployement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déployement d'infrastructures de charge du SEV, le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 4 juillet 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, maire.
en exercice : 29

Présents (18) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle,

Absents excusés (8) : BELMON Arlette (donne procuration à BARDET Anne-Marie), PIQ Christine (donne procuration à MASTICE Mireille), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BOURRET Stéphane), BREMOND Sylvie (donne procuration à FLAGEAT Patrice), WYREBSKI Christine (donne procuration à LUIGGI Jean-François), BOUREZ Pascal (donne procuration à BUSCA Corinne), MONIER Marcel (donne procuration à DIAZ Nathalie), BELANDO Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain),

Absents (3) : MM. VILLON Gérard, CHIRON Anne-Marie, MARCHAND Guy

1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de prévoir :

- Un recrutement sur emploi fonctionnel pour pourvoir au remplacement de la Directrice Générale des Services ;
- le recrutement d'un gestionnaire des achats et marchés-publics pour faire face au départ d'un agent contractuel affecté au pôle ressources ;
- le détachement d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique dans un nouveau cadre d'emploi d'adjoint administratif au sein de notre collectivité.

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,

Le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet :
 - 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
 - 1 emploi de gestionnaire des achats et des marchés-publics ouvert aux grades de :
 - o Rédacteur
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint administratif
 - 1 emploi d'adjoint administratif
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux,

Le conseil municipal, à la majorité (8 contre : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la décision modificative n° 1 relative au budget principal pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – FINANCES – Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Sur proposition de la Trésorerie de Carpentras, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public. La commune de Sarriens serait ainsi la première collectivité du ressort de la Trésorerie de Carpentras à bénéficier de ce dispositif.

Cette convention a pour objet, après un contrôle de la chaîne de dépenses de l'ordonnateur qui s'est révélé satisfaisant, de fluidifier le circuit des dépenses.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens à mettre en place un contrôle allégé de dépenses en partenariat avec le comptable public,

Le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le projet de convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public joint en annexe à la présente délibération ;

- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Modification du règlement intérieur de location de la salle des fêtes et projets de conventions

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Par délibération n°12 du 2 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes Frédéric Mistral et le projet de convention de location de ladite salle municipale.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes afin d'actualiser et de simplifier le document.

Il est également proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver les deux projets de convention suivants :
 - Projet de convention pour les associations ou autres organismes
 - Projet de convention pour les manifestations d'ordre privé

prenant en compte les modifications de rédaction qui s'avèrent nécessaires, à savoir :

- Modification du régime des dépôts de garantie
- Modification des heures de location pour les particuliers, associations et autres organismes

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la salle des fêtes Frédéric Mistral et de mettre en place deux projets de convention bien distincts de location,

Le conseil municipal, à la majorité (2 contre : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le projet de convention de location de la salle des fêtes pour les manifestations organisées par les associations ou autres organismes joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le projet de convention de location de la salle des fêtes pour les manifestations d'ordre privé joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – LOGEMENT – Participation au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent.

Le PDALHPD renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes logement en direction des publics défavorisés.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2017, les aides suivantes ont bénéficié à la commune de Sarrians :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides (en Euros)
Logement : accès et maintien	19	12 489,87 €
Impayés d'énergie	13	2 325,00 €
Impayés d'eau	12	998,00 €
TOTAL	44	15 812,87 €

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes et d'agglomération. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

Pour la commune de Sarrians, la participation sollicitée par le Département s'élève à 950,31 €.

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la participation de la commune de Sarrians au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 950,31 € pour l'année 2018 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

6 – FUNERAIRE – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins du budget annexe du funéraire,

Le conseil municipal, à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne et 2 abstentions : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé la décision modificative n° 1 relative au budget annexe du funéraire pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – CULTURE – Médiathèque – Extension des horaires d'ouverture : nouveau programme scientifique et culturel – Demande de subvention au titre du Plan National « Ouvrir plus, ouvrir mieux »

Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN

Le 10 avril 2018, à l'occasion de la Journée des Bibliothèques, la ministre de la Culture, Françoise NYSSSEN, a présenté un plan national pour les bibliothèques. Ce plan s'appuie sur les conclusions du rapport remis par l'académicien Erik Orsenna et l'Inspecteur Général des Affaires Culturelles Noël Corbin.

Ce plan vise deux objectifs : rendre les bibliothèques plus accessibles et en faire des maisons de services publics culturels. L'Etat entend accompagner les extensions horaires, notamment le week-end, dans certains territoires prioritaires : villes moyennes, quartiers de la politique de la ville, grandes villes.

A ce titre, l'Etat met en place des financements pour accompagner les collectivités en prenant notamment en charge 50 à 80 % du coût d'un salaire chargé.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de s'inscrire dans le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et de bénéficier ainsi d'une subvention de l'Etat pour financer les charges de personnel,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque de Sarrians joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le budget prévisionnel sur 5 ans joint en annexe à la présente délibération ;
- sollicité la subvention de la DRAC à hauteur de 80 % du salaire chargé d'un agent pendant 5 ans selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – URBANISME – Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maîtres sur la Commune de SARRIANS

VU le certificat attestant de l'affichage de cet arrêté du mardi 10 octobre au mercredi 20 décembre 2017 sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la Mairie

VU le courrier du 14 mai 2018 par lequel Monsieur le Préfet de Vaucluse notifie à la Commune la vacance présumée des parcelles ci-dessous mentionnées :

<u>Section et n°:</u>	<u>Lieu-dit :</u>	<u>Superficie :</u>
A 762	Les cabanes	2 287m ²
B 145	Garrigue Sud	450 m ²
B 158	Garrigue Sud	400 m ²
B 470	Garrigue Sud	460 m ²
B 837	Les Eygaux	2 310 m ²
B 1454	Garrigue Sud	500 m ²
BW 5	Le Carnève	9 240 m ²
BX 6	La Tasque	781 m ²
H 101	Grandy	210 m ²
H 200	Pince Lapin	320 m ²
H 205	Pince Lapin	1 360 m ²

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune dispose d'un délai de 6 mois pour incorporer ces biens dans le domaine communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé d'incorporer les biens ci-dessus désignés dans le domaine communal ;
- chargé Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens ci-dessus désignés ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – URBANISME – Demande de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé de la Bézarde

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 5 du 23 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'une superficie de 31 122 m² au nord-ouest de la partie agglomérée de la commune aux fins de constituer des réserves foncières pour la création d'équipements publics collectifs. La ZAD a été créée par arrêté préfectoral du 25 mars 2013 pour une durée de 6 ans.

Aucun des terrains constituant la ZAD n'ayant été mis en vente durant ces six dernières années, la commune n'a pu acquérir aucun de ces terrains par l'usage de son droit de préemption.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse le renouvellement de la ZAD selon le périmètre annexé à la présente délibération (annexe 2) pour une durée de 6 ans

CONSIDERANT que le secteur défini par le périmètre de la ZAD présente toujours un intérêt évident pour la Commune, notamment pour l'implantation de nouveaux équipements publics (groupe scolaire, plateau sportif, etc....),

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : MM. SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé de solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue du renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé de la Bézarde telle que délimitée selon le périmètre ci-annexé qui porte sur une superficie de 31 122 m² ;
- demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse de renouveler cette Zone d'Aménagement Différé ;
- autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – URBANISME – Opération « Cœur de Ville » - Convention pour l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

L'opposition quitte la salle.

En l'absence de quorum (12), la séance est levée à 19 h 20.

COMPTE RENDU DU 16 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, suite à l'absence de quorum constatée en cours de séance le dix juillet 2018, après convocation légale envoyée le 11 juillet 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, maire.

en exercice : 29

Présents (18) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, GARCIA-CACERES Sandra, TELL Charles, MARCHAND Guy, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, SEZNEC Joëlle

Absents excusés (8) : BREMOND Sylvie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), PIQ Christine (donne procuration à MASTICE Mireille), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BOURRET Stéphane), WYREBSKI Christine (donne procuration à BELMON Arlette), BELANDO Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain), MONIER Marcel (donne procuration à DIAZ Nathalie), DERIVE Annie (donne procuration à SEZNEC Joëlle)

Absents (3) : MM. VILLON Gérard, MOURIC Tristan, CHIRON Anne-Marie

Secrétaire de séance : M. Guy MARCHAND

1 – URBANISME – Opération « Cœur de Ville » - Convention pour l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 05 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a sollicité la subvention de la Région à hauteur de 300 000 € au titre de la fin de portage EPF PACA pour l'opération « Cœur de Ville ».

Afin de pouvoir verser ladite subvention, la Région PACA demande au conseil municipal d'approuver le projet de convention pour l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA joint en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier de l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA pour l'opération « Cœur de Ville », le conseil municipal, à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le projet de convention pour l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA pour l'opération « Cœur de Ville » joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal de la commune.

2 – EAU – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins du service public de l'eau potable, le conseil municipal, à la majorité (3 contre : MM. DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la décision modificative n° 1 relative au budget annexe de l'eau potable pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – EAU – Admission en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le comptable public vient d'informer la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes sur le budget annexe de l'eau selon :

- L'état n° 3071610831 d'un montant de 9 240,01 €
- L'état n° 306120331 d'un montant de 4 144,07 €

Elle demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres pour un montant total de 13 384,08 €.

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables établi par Madame le Comptable public conformément à l'état fourni par la Trésorerie, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- accepté d'admettre en non valeurs la créance d'un montant total de 13 384,08 € sur le budget annexe de l'eau conformément à l'état fourni par la Trésorerie ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6541 du budget annexe de l'eau.

4 – ASSAINISSEMENT – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins du budget annexe de l'assainissement, le conseil municipal, à la majorité (3 contre : MM. DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2018 jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ASSAINISSEMENT – Admission en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le comptable public vient d'informer la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes sur le budget annexe de l'assainissement selon :

- L'état n° 3082960831 d'un montant de 8 572,86 €
- L'état n° 286480031 d'un montant de 2 977,00 €

Elle demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres pour un montant total de 11 549,86 €.

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables établi par Madame le Comptable public conformément à l'état fourni par la Trésorerie, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- accepté d'admettre en non valeurs la créance d'un montant total de 11 549,86 € sur le budget annexe de l'assainissement conformément à l'état fourni par la Trésorerie ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6541 du budget annexe de l'assainissement.

6 – HYDRAULIQUE – Admission en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le comptable public vient d'informer la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes sur le budget annexe de l'hydraulique selon :

- L'état n° 872670531 d'un montant de 166,54 €

Elle demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres pour un montant total de 166,54 €.

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables établi par Madame le Comptable public conformément à l'état fourni par la Trésorerie, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- accepté d'admettre en non valeurs la créance d'un montant total de 166,54 € sur le budget annexe de l'hydraulique conformément à l'état fourni par la Trésorerie ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6541 du budget annexe de l'hydraulique.

7 – VIA VENAISSIA – Projet de convention d'autorisation de passage avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia entre la Halle de la Gare et l'Impasse de la Gare

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réalisation d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'ancienne halle de la gare.

Par délibération du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia portant sur la mise à disposition de la commune de Sarriens du bâtiment de l'ancienne halle et son terrain d'assiette (parcelle BD224 d'une superficie de 2 727 m²) ; le bail emphytéotique administratif a été signé le 11 juin 2018.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'autorisation de passage avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia sur la parcelle BD 223 entre la halle de la gare et l'impasse de la gare, joint en annexe à la présente délibération

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de bénéficier d'une autorisation de passage sur la parcelle BD 223 entre la halle de la gare et l'impasse de la gare, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention d'autorisation de passage avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia sur la parcelle BD 223 entre la halle de la gare et l'impasse de la gare, joint en annexe à la présente délibération ;

- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Sarrians.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

8 – VIA VENAISSIA – Projet de convention d'occupation temporaire de la toiture de la halle de la gare avec PROVENCE ECO ENERGIE

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réalisation d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'ancienne halle de la gare.

Par délibération du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia portant sur la mise à disposition de la commune de Sarrians du bâtiment de l'ancienne halle et son terrain d'assiette (parcelle BD224 d'une superficie de 2 727 m²) ; le bail emphytéotique administratif a été signé le 11 juin 2018.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à la toiture de la halle de la gare à signer avec la Société PROVENCE ECO ENERGIE selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de la toiture de 700 m² en vue de réaliser une toiture en panneaux photovoltaïques d'une puissance d'environ 100 KW
- Durée : 30 ans
- Conditions financières : paiement d'une prime à la commune de SARRIANS de 15 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant : 7 500 € fin décembre 2018 et 7 500€ au 31 décembre 2019.

selon projet joint en annexe à la présente délibération

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de mettre à disposition la toiture de la halle de l'ancienne gare de Sarrians à la Société PROVENCE ECO ENERGIE en vue d'y réaliser une toiture en panneaux photovoltaïques, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à la toiture de l'ancienne halle de la gare de Sarrians avec la Société PROVENCE ECO ENERGIE en vue d'y réaliser une toiture en panneaux photovoltaïques, joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que cette convention prévoit le paiement d'une prime par la Société PROVENCE ECO ENERGIE à la Commune de Sarrians de 15 000 € versée en deux fois, à savoir :
 - 7 500 € au plus tard le 31 décembre 2018
 - 7 500 € au plus tard le 31 décembre 2019 ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 21 mars 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle

Absents excusés (6) : PIQ Christine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), BUSCA Corinne (donne procuration à BOUREZ Pascal), DERIVE Annie (donne procuration à SEZNEC Joëlle), DALLE Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain),

Absent (1) : MARCHAND Guy

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUIGGI

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués au Syndicat Mixte Forestier

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 13 du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Mixte Forestier.

Le Syndicat Mixte Forestier nous informe que la commune doit désigner un seul binôme (1 titulaire et 1 suppléant).

Se présentent :

Titulaire : Monsieur Patrice FLAGEAT - Suppléant : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire soumet ces candidatures au vote.

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :

Inscrits : 29 - Votants : 28 - Suffrages exprimés : 28 -POUR : 19 - CONTRE : 1 - Blanc et nul : 8 (5 blancs et 3 nuls)

Le conseil municipal, à la majorité, a :

- désigné les délégués suivants au SYNDICAT MIXTE FORESTIER :
 - Titulaire : Monsieur Patrice FLAGEAT**
 - Suppléant : Monsieur Alain CARRETIER**
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au Service d'assistance au remplacement

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

La mission d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse propose un service de conseil et d'assistance en matière de recrutement de contractuels. Elle comprend à la fois, la recherche et la sélection de l'agent, des modèles de contrats, des simulations de salaires, et l'assistance du conseil statutaire pour toute autre formalité administrative nécessaire au recrutement de l'agent en remplacement.

Pour mobiliser rapidement les profils adaptés à la demande des collectivités, le CDG84 a développé un vivier de candidatures en recherche de mobilité ou de remplacements dans les collectivités du département.

Ces candidatures sont composées :

- de demandeurs d'emploi sélectionnés conjointement par PÔLE EMPLOI, le CNFPT et le CDG84, dans le cadre d'un partenariat visant la professionnalisation d'agents préparés aux métiers de la fonction publique territoriale.
- de candidats inscrits auprès du CDG84 (fonctionnaires en disponibilité, lauréats de concours, ou demandeurs d'emploi ayant une expérience du secteur public) en recherche d'activité ou d'emploi contractuel.

En contrepartie de la mission d'assistance effectuée, le CDG84 facturera à la collectivité un montant forfaitaire par intervention de 500 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de pouvoir faire appel ponctuellement à l'expertise et à la base de données du CDG84 afin d'être en mesure de recruter rapidement des agents contractuels déjà formés pour le remplacement d'agents titulaires et pour des besoins occasionnels,

Le conseil municipal, **à la majorité** (5 abstentions : MM DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et MONIER Marcel), a :

- approuvé la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le C.N.F.P.T. pour les formations des agents

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

En application des dispositions de l'article 8 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation CNFPT.

« Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention ».

Les actions de formation concernées sont les suivantes :

Les actions de formation spécifiques dites « intra »

- L'intra « standard » correspond aux actions mises en œuvre à la demande des collectivités à partir d'un référentiel prescrit dans le répertoire du CNFPT. Ces référentiels peuvent correspondre à des stages proposés par la délégation P.A.C.A mais également par d'autres délégations. Ce sont des actions comprises dans la cotisation annuelle sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.
- L'intra « sur mesure » est une action de formation regroupant plusieurs agents d'une même collectivité ou plusieurs agents de différentes collectivités (union de collectivités). Elle peut correspondre à un stage du répertoire qui nécessite d'être contextualisé ou à une demande très personnalisée, adaptée à des souhaits précis. Dans ce cas de figure, un cahier des charges de la demande doit être produit par la collectivité.
- L'accompagnement de projet : ce dernier est sollicité par la collectivité afin de conduire un ensemble d'actions de formation dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés.

Autres formations :

- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail (formation réglementaire des agents membres du CHSCT, Formation Initiale Minimale Obligatoire, Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité).
- Les actions de formation du domaine des langues.
- Les formations tremplin qui peuvent être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C.
- Les formations tremplin et du domaine de la remise à niveau qui peuvent être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie A et B.
- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé hors Validation des Acquis de l'Expérience qui ne donne pas lieu à participation financière).
- Les actions de formation se trouvant hors programme diplômante ou conduisant à une certification.
- Les actions de formation au bénéfice de personne qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors contrats aidés).
- Les formations continues obligatoires de la filière Police Municipale y compris les formations à l'armement.
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière.

Les modalités de participation financière aux formations payantes sont détaillées dans la convention annexée.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la convention-cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale afin de continuer à bénéficier des formations listées ci-dessus, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget principal fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 638 196,27 € et un déficit de la section d'investissement de 509 363,27 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 938 196,27 € et celui de l'investissement est de 60 846,24 €.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, Le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité** (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 938 196,27 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé d'affecter la somme de 638 196,27 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 300 000 € et inscrit au budget primitif 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux 2018 de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2018.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- voté les taux 2018 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 6 398 454 €

Celui des recettes de fonctionnement à : 6 398 454 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 3 232 217 €

Celui des recettes d'investissement à : 3 232 217 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Fonds de concours exceptionnel 2018 de la COVE pour travaux d'investissement communaux

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du terrain d'assiette de la piste du BMX au BMX CLUB DE SARRIANS afin de permettre au club de réaliser les investissements nécessaires à l'accueil de plusieurs compétitions nationales et internationales.

Lors de la réalisation des travaux, il a été révélé que les installations électriques souterraines de la commune étaient défectueuses et non conformes aux normes électriques en vigueur.

Un devis a été sollicité afin d'effectuer les travaux de mise en sécurité et conformité de la piste de BMX.

Le coût total des travaux est estimé à 18 000 € HT mais, après remise commerciale de 50 % proposée par l'entreprise, le reste à charge de la collectivité est estimé à 9 000 € HT.

Ces travaux d'investissement communaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel de la COVE à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le versement par la COVE à la commune de Sarrians d'un fonds de concours d'un montant total de 4 500 € pour l'année 2018.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter le fonds de concours de la COVE, le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 personnes ne participent pas au vote : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, 2 contre : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle et 3 abstentions : MM. VILLON Gérard, MOURIC Tristan et CHIRON Anne-Marie), a :

- approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;
- sollicité l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel de la COVE pour 2018 d'un montant total de 4 500 € ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

10 – MARCHES PUBLICS – Marché de fourniture d'électricité avec l'UGAP

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés avec les prestations.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 « ELECTRICITE 1 » regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh. La commune de Sarrians avait alors adhéré à ce dispositif qui a donné entière satisfaction et qui arrive à échéance au 31 décembre 2018.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il paraît opportun d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente en effet l'intérêt :

- d'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, Etat, opérateurs assurant des missions d'intérêt général etc.). Des lots portant sur de gros volumes et présentant un certain lissage par foisonnement de sites aux profils de consommations variés sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence.
- de dispenser la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP.
- de faire profiter la commune d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP.

CONSIDERANT que le marché actuel avec l'UGAP (ELECTRICITE 1) se termine le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sarrians de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité ;
- approuvé la convention de groupement Electricité 2 avec l'UGAP ;
- autorisé Madame le Maire à signer la convention avec l'UGAP ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorisé l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autorise ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- autorisé le Président de l'UGAP à :
 - signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché(s) subséquent(s) ;
 - signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
 - signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;

- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

11 – MARCHES PUBLICS – Accord-cadre pour le marché de la Restauration Scolaire

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Le marché pour le service de restauration scolaire municipal, attribué à la société Multi Restauration Méditerranée par délibération n° 21 du 24 février 2015, arrive à échéance le 15 août 2018. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent une nouvelle consultation.

Ce marché de « fourniture de denrées alimentaires » avec mise à disposition de salariés (2,80 Equivalents Temps Plein) et de moyens matériels portera sur la période allant du 16 août 2018 au 15 août 2021; renouvelable un an supplémentaire. Les prestations du marché consistent dans l'approvisionnement des denrées alimentaires, dans la production et la confection sur place des repas par un chef cuisinier mis à disposition, de l'aide à la confection des repas, du service en salle et du nettoyage des locaux par deux salariés mis à disposition, d'un self dirigé et d'un four à gaz mis à disposition. Le nombre de repas estimatif par période de 12 mois est de 60 000.

Par rapport au précédent marché, il est proposé d'avoir recours à 1,80 ETP supplémentaire pour aider le cuisinier (déjà mis à disposition par l'entreprise dans le précédent marché) à confectionner les repas, mais aussi pour le service en salle et le nettoyage des locaux. Cette volonté d'externalisation fait suite à des dysfonctionnements rencontrés par le service depuis plusieurs années :

- De nombreux arrêts maladie et accidents de travail engendrant une forte désorganisation du service (réaménagement constant des plannings).
- Recours récurrent à des agents contractuels pour faire face aux absences.
- Des agents titulaires dont l'état physique après plusieurs années de service ne leur permet plus d'accomplir leurs missions et qui doivent être redéployés en interne et remplacés par des agents contractuels.
- Qualité du travail et motivation des agents en baisse liés aux réorganisations constantes.

Par ailleurs, ces dysfonctionnements entraînent une augmentation du temps de gestion pour les responsables et le service de gestion des ressources humaines (traitement des arrêts maladie, des accidents de travail, demandes d'expertises médicales, recherche de personnels contractuels, élaboration de contrats de travail et de payes supplémentaires, réaménagement des plannings, intégration et formation des personnels contractuels...). Ce surcroît de gestion administrative représente un coût humain et ces tâches sont réalisées au dépend d'autres activités.

Enfin, l'augmentation des contraintes liées aux emplois aidés (formation obligatoire de ces agents hors structure entraînant un coût important pour la collectivité et une faible présence sur le lieu de travail) ainsi que le non-renouvellement de ces contrats voulu par le gouvernement ne permettent plus d'y avoir recours comme variable d'ajustement.

Afin d'apporter une réponse à ces dysfonctionnements, il apparaît opportun d'externaliser la gestion de ces personnels.

Le coût estimatif du marché de fourniture de denrées alimentaires avec mise à disposition de salariés et de moyens matériels est de 230 000 € HT par an (sur une période de 3 ans renouvelable 1 an supplémentaire).

Il s'agit d'un accord-cadre (anciennement marché à bons de commande) selon l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; les prestations étant rémunérées par application du prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- **autorisé** Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de la restauration scolaire et à signer ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12 – MARCHES PUBLICS – Marché pour le nettoyage des locaux et des vitres

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le service de nettoyage des locaux de la commune rencontre depuis plusieurs années des dysfonctionnements dus à plusieurs facteurs :

- De nombreux arrêts maladie et accidents de travail engendrant une forte désorganisation du service (réaménagement constant des plannings entraînant une instabilité des horaires et des lieux de travail des agents en activité).
- Recours récurrent à des agents contractuels pour faire face aux absences.
- Des agents titulaires dont l'état physique après plusieurs années de service ne leur permet plus d'accomplir leurs missions et qui doivent être redéployés en interne et remplacés par des agents contractuels.
- Qualité du travail et motivation des agents en baisse liés aux réorganisations constantes.

Par ailleurs, ces dysfonctionnements entraînent une augmentation du temps de gestion pour les responsables du service entretien et le service de gestion des ressources humaines (traitement des arrêts maladie, des accidents de travail, demandes d'expertises médicales, recherche de personnels contractuels, élaboration de contrats de travail et de payes supplémentaires, réaménagement des plannings, intégration et formation des personnels contractuels...). Ce surcroît de gestion administrative représente un coût humain et ces tâches sont réalisées au dépend d'autres activités.

Enfin, l'augmentation des contraintes liées aux emplois aidés (formation obligatoire de ces agents hors structure entraînant un coût important pour la collectivité et une faible présence sur le lieu de travail) ainsi que le non-renouvellement de ces contrats voulu par le gouvernement ne permettent plus d'y avoir recours comme variable d'ajustement.

Afin d'apporter une réponse à ces dysfonctionnements, il apparaît opportun de faire appel à une société de nettoyage pour la prise en charge des bâtiments suivants : les écoles Marie Mauron et Paul Cézanne, le centre de loisirs Pierre Charasse et le centre technique municipal. La société pourra aussi être mandatée pour des prestations ponctuelles sur demande de la collectivité en cas de besoins liés à l'absence de personnels titulaires.

En effet, le recours à une société de nettoyage permettra :

- de limiter en grande partie le recours à des agents contractuels et donc de diminuer le coût/temps de gestion de ce personnel.

- un redéploiement des agents titulaires sur un nombre de bâtiments restreint et donc des plannings et des lieux d'intervention plus cohérents pour eux afin de limiter les absences engendrées par la fatigue (baisse des coûts liées aux remplacements des agents en arrêt et à la prime d'assurance statutaire du personnel titulaire de la collectivité).

Le montant du marché de nettoyage des locaux et des vitres pour les bâtiments suscités est estimé à 200 000 € HT sur une période de 3 ans.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le nettoyage des bâtiments communaux, le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- autorisé Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de nettoyage des locaux et des vitres et à signer ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 7 545,43 € et un déficit d'investissement de 8 755,47 €.

Le résultat de clôture s'élève à 13 874,17 € en fonctionnement et à 8 012,48 € en investissement.

Le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 93 994,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 93 994,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 12 288,48 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 12 288,48 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes de la régie funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2017 de la régie funéraire fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 10 421,50 € et un déficit d'investissement de 10 701,44€.

Le résultat de clôture s'élève à 25 379,40 € en fonctionnement et à 10 252,93 € en investissement.

Le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017 de la régie funéraire, le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	125 848,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	125 848,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	47 909,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	47 909,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – URBANISME – Acquisition d'une parcelle cadastrée section BH n°580 appartenant à la SCI Faubourg Notre Dame

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération du 2 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un parking au Faubourg Notre Dame.

Faute d'entente amiable avec le principal propriétaire du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de ce projet, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure d'expropriation.

La SCI Faubourg Notre Dame, propriétaire de l'autre partie des terrains sur lesquels porte le projet de création dudit parking, a donné son accord pour céder à la Commune la parcelle cadastrée section BH n° 580 d'une superficie de 155 m² au prix de 7,60€ le m².

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BH n° 580 d'une superficie de 155 m² au prix de 7,60€ le m² dans le cadre du projet d'aménagement du parking « Faubourg Notre Dame »,

Le conseil municipal, **à la majorité** (4 abstentions : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé d'acquérir, auprès de la SCI Faubourg Notre Dame, le terrain cadastré section BH n° 580, d'une superficie de 155 m², au prix de 7,60 € le m², soit 1 178 € en vue d'y aménager des places de stationnement ;
- précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

20 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 79 056,81 € et un déficit d'investissement de 1 958,76 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 143 898,50 € et celui de l'investissement est de 94 793,14 €.

Le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU l'instruction budgétaire M49,

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 143 898,50 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- décidé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 133 898,50 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Eau potable ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 10 000 € et inscrit au budget primitif 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 388 850,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 388 850,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 487 413,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 487 413,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – Programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n° 8 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable, le plan de financement et sollicité les subventions auprès du Conseil Départemental.

Le bureau d'étude SASU NB Infra a estimé en phase PRO le montant prévisionnel des travaux 213 102,00 € HT.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet relatif au programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable pour un montant prévisionnel de 213 102,00 € HT ;
- autorisé Madame le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 105 818,29 € et un déficit d'investissement de 28 860,82 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 170 031,24 € et celui de l'investissement est de – 45 768,05 €.

Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 170 031,24 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 160 000 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 10 031,24 € et inscrit au budget primitif 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 427 801,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 427 801,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 686 262,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 686 262,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Travaux sur les réseaux d'eaux usées – Elimination des eaux claires parasites – Tranche 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n° 11 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 », le plan de financement et sollicité les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le bureau d'étude SASU NB Infra a confirmé en phase AVP le montant prévisionnel des travaux estimé par les services techniques dans le programme à 312 000,00 € HT. Pour des raisons de coordination avec les travaux de voirie, les travaux sur le Boulevard Roumanille seront réalisés en 2019.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 », le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le montant prévisionnel des travaux en phase AVP de 312 000,00 € HT;

- approuvé le planning prévisionnel des travaux suivant :
Boulevard Albin Durand septembre 2018
Les Hauts Mians septembre 2018
Remplacement de 9 regards..... septembre 2018
Boulevard Roumanille..... 1^{er} trimestre 2019
- autorisé Madame le Maire à lancer les consultations, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

30 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Extension des réseaux d'eaux usées – Route de la Brunelly et Boulevard du Comté d'Orange

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La présence du réseau à proximité, l'urbanisation possible de certains secteurs et la demande des résidents ont conduit la commune de Sarrians à envisager d'étendre ses réseaux d'eaux usées sur la route de la Brunelly et sur le Boulevard du Comté d' Orange.

Route de la Brunelly : l'extension est prévue sur une longueur de 360 ml ; elle permettra de desservir 8 habitations actuellement équipées d'un dispositif d'assainissement autonome dont 1 est conforme et 6 non conformes ainsi qu'une habitation en cours de construction.

Boulevard du Comté d'orange : l'extension est prévue sur une longueur de 260 ml ; elle permettra de desservir 6 habitations, une entreprise et une cave actuellement équipées de dispositifs d'assainissement autonome non conformes.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées visés ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées Route de la Brunelly et Boulevard du Comté d'Orange joint en annexe à la présente délibération pour un montant de travaux estimé à 160 000,00 € HT et un coût d'opération de 166 525,00 € HT ;
- approuvé le plan de financement suivant :
Montant de l'opération..... 166 525,00 €
Conseil Départemental (30%) 49 958,00 €
Autofinancement budget annexe assainissement (70%) 116 567,00 €
- approuvé le planning prévisionnel suivant :
Consultation des entreprises mai 2018
Début des travaux septembre 2018
Fin des travaux..... novembre 2018
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 49 958,00 € ;
- autorisé Madame le Maire à lancer les consultations, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

31 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 996.62 € et un excédent d'investissement de 6 915.80 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 56 274 € et celui de l'investissement est de 22 727.91 €.

Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017 du budget annexe de l'hydraulique,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	226 373,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	226 373,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	59 727,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	59 727,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat Mixte de la Via Venaissia – Projet de bail emphytéotique administratif pour la halle de la gare de Sarrians

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réalisation d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'ancienne halle de la gare.

Ce bâtiment étant propriété du Syndicat Mixte de la Via Venaissia, celui-ci propose de mettre à disposition de la commune de Sarrians ledit bâtiment et son terrain d'assiette (parcelle BD224 d'une superficie de 2 727 m²) par bail emphytéotique administratif.

Le Service des Domaines a estimé, en date du 20 février 2018, la redevance annuelle à 4 900 €. Toutefois, compte tenu de l'état de forte dégradation du bâtiment et du souhait du Syndicat Mixte de la Via Venaissia de favoriser la reconversion du site, celui-ci a convenu de déroger à l'estimation des Domaines et de consentir le bail pour l'Euro symbolique pour une durée de 35 ans, charge au preneur d'assurer l'entretien du bâtiment conformément aux règles d'art à respecter pour ce type de patrimoine.

Les frais d'établissement du bail, de géomètre et tous frais annexes seront à la charge du preneur.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians d'être maître d'ouvrage et donc utilisatrice du bâtiment de l'ancienne halle de la gare et de son terrain d'assiette, notamment pour pouvoir solliciter les subventions auprès de la Région dans le cadre du contrat d'axe, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. DIAZ Nathalie et MONIER Marcel), a :

- approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia pour la parcelle BD224 comprenant le bâtiment de l'ancienne halle et ses abords, en vue de permettre la rénovation de l'ancienne halle en remplaçant la couverture amiantée actuelle par une couverture en panneaux photovoltaïques ;
- précisé que ce bail emphytéotique administratif a pour objet l'exécution d'une mission de service public (activités socio-culturelles, économiques et/ou touristiques) ;
- précisé que ledit bail sera consenti pour l'Euro symbolique pour une durée de 35 ans, charge au preneur d'assurer l'entretien du bâtiment conformément aux règles d'art à respecter pour ce type de patrimoine ;
- précisé que les frais d'établissement dudit bail, de géomètre et tous frais annexes seront à la charge de la commune de Sarrians ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

35 – Motion de soutien pour le maintien du tribunal de Grande Instance de Carpentras

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La réforme de la Justice engagée par Madame la Garde des Sceaux pourrait déboucher sur une nouvelle réorganisation territoriale de la justice, laissant entrevoir une gestion opérationnelle et administrative plus centralisée, une réduction du nombre de cours d'appel ainsi qu'une spécialisation des tribunaux sur certains contentieux.

Basée sur les circonscriptions administratives et non sur les cantons actuels, la révision de la carte judiciaire pourrait conduire à la disparition dans un futur proche du Tribunal de Grande Instance de Carpentras.

Dans cette réforme est annoncée la perspective de réduire le nombre de tribunaux de plein exercice à un seul par département, alors même que les statistiques nationales montrent que plus la concentration est importante, plus les délais et le niveau d'insatisfaction sont élevés.

Sous couvert de modernisation, des bouleversements inquiétants sur le maillage territorial des tribunaux, l'accès à la justice de l'ensemble des citoyens et les droits de la défense des justiciables, sont envisagés.

Dans ce projet de réforme, le Tribunal de Grande Instance de Carpentras pourrait devenir une simple annexe au tribunal d'Avignon, privé de compétences effectives.

CONSIDERANT que la réforme organisationnelle de la justice et sa rationalisation budgétaire doivent répondre à des réalités humaines, sociales et géographiques pour avant tout profiter aux citoyens,

CONSIDERANT que la justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour la commune,

CONSIDERANT qu'une justice de proximité dotée de véritables moyens humains, techniques et financiers est un gage de sécurité et de tranquillité pour notre territoire,

CONSIDERANT l'importance du Tribunal de Grande Instance de Carpentras pour préserver une véritable justice accessible à tous ;

Le conseil municipal, **à la majorité** (2 abstentions : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- adopté la motion visant à soutenir le maintien du Tribunal de grande Instance de Carpentras ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETES

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	ADMINISTRATION GENERALE
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N°1/D/18

ARRETE DU MAIRE

***portant renouvellement des membres non fonctionnaires
participant à la Commission Communale de Sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les Etablissements Recevant du Public***

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité et notamment son article 34

VU l'arrêté préfectoral n° 1264 du 3 juin 1996 portant création de la Commission Communale de Sécurité de la Commune de SARRIANS

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-115-0001 du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté de création des commissions communales

VU le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux Commissions de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et abrogeant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014

VU l'arrêté municipal n° 24/D/14 du 26 juin 2014 portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/GMF/EL
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N°3/D/18

ARRETE DU MAIRE**ADMINISTRATION GENERALE****REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE JEUNESSE****Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code des communes, articles L. 131-1, L.131-2, L.131-5 et L.131-14,

Considérant que le Pôle jeunesse est un service public municipal facultatif mis en place pour répondre aux besoins des familles.

Considérant que ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Considérant que le Pôle jeunesse est placé sous la responsabilité de Madame le Maire ou de son représentant.

Considérant que le projet pédagogique des structures est accessible à tous dans les lieux d'accueil.

Considérant que les objectifs prioritaires du service sont :

- Développer la mixité sociale et culturelle
- Proposer des activités et des séjours attractifs et accessibles pour toutes les familles
- Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes
- Impliquer les enfants et les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- Organiser des temps d'information et de rencontre liés à la Jeunesse en direction des familles et des associations locales.

Préambule

Le Pôle s'inscrit dans la continuité de la politique jeunesse mise en œuvre par la mairie.

Il réunit les quatre structures d'accueil pour enfants et jeunes. Il comprend :

- Le Club Jeunes (pour les 12-17 ans),
- Le Point information jeunesse (accueil public pour les 12-25 ans)
- Le C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).
- L'A.F.C.A.S (accueil de loisirs sans hébergement associatif pour les 6-15 ans)

L'intérêt du pôle est d'optimiser les moyens de chaque structure, de rendre cohérentes et complémentaires les actions proposées. La mutualisation des compétences et des moyens permet de maintenir des activités de qualité et d'en créer de nouvelles.

nté et disposition particulières

La prise de médicaments ne peut être qu'exceptionnelle c'est-à-dire en cas de maladie. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- Demande écrite et signée des parents
- Fourniture de l'ordonnance
- Accord du responsable de la structure

En cas d'accident grave, le responsable appelle les autorités compétentes et prévient les parents. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Il est demandé aux familles d'avertir la structure de tout changement apporté à la fiche de renseignements.

Les enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé ne pourront être accueillis sans un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) préalablement établi entre les familles, l'établissement et le médecin.

ARTICLE 7 : Concertation entre les familles et l'équipe pédagogique

Le pôle jeunesse s'engage à communiquer à la famille toutes les informations avec les différents supports de communication à sa disposition.

L'équipe pédagogique peut en cas de difficultés demander à rencontrer les parents. Ces derniers peuvent demander un rendez-vous avec l'équipe d'animation ou le responsable pédagogique s'ils ont des interrogations.

Fait à SARRIANS, le 28 Mars 2018

*Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,*



Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Générale. AMB/MF/
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N°08/D/18

ARRETE DU MAIRE**ADMINISTRATION GENERALE****Demande d'expulsion des gens du voyage stationnant en dehors de l'aire d'accueil****Objet : Gens du Voyage – Occupation sans titre – Trouble à la Sécurité, Salubrité et Tranquillité Publiques*****Le Maire de la Commune de SARRIANS,***

Vu la loi du 18 Mars 2003 portant Sécurité Intérieure

Vu l'art 9 et 9-1 de la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance

Vu le Décret n°2007-690 du 3 Mai 2007 relatif à l'agrément prévu par l'art 9 de la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le Décret n°2007-1018 du 14 Juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de Justice Administrative

Vu la Circulaire n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 Juillet 2007 qui précise les modalités de la procédure pour le Préfet de procéder, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite, sans passer par le juge, et en vue de respecter les libertés publiques et les droits des intéressés,

Vu que la Commune de Sarrians satisfait à ses obligations en la matière, de par son appartenance à la COVE et la mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage inter/communale

Vu la présence de caravanes stationnant sur le domaine public de façon illicite sur les parcelles cadastrées section BK 10 – 11- 110 et 111 à SARRIANS

Vu l'arrêté du Maire de la commune de SARRIANS n° 33/D/14 portant interdiction de stationner sur l'aire de loisirs de la Sainte croix, sur le parking et les parcelles situés aux abords du plateau multisports Avenue Paul Cézanne

Vu les vols d'énergie et d'eau constatés ce jour par les services de la Police Municipale et les risques d'accidents grave liés aux branchements électriques sauvages,

Vu les troubles manifestes à la Sécurité, Salubrité et Tranquillité Publiques et à l'Ordre Public en général des dites caravanes sans droit ni titre à occuper ces terrains,

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Enfance Jeunesse BA/GMF/CH
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N 10/D/18

ARRETE DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°15-D-13 en date du 22 Juillet 2013 portant règlement intérieur de la restauration scolaire,

VU l'arrêté municipal n°6-D-17 en date du 5 juillet 2017 portant modification du règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles 2, 3, 5 et 13 pour améliorer le fonctionnement du service restauration,

A R R E T E**ARTICLE 1 : GESTION DE SERVICE**

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les repas sont fabriqués sur place par une société qui intervient en exécution d'un marché public.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pour les enfants des écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne :
Les enfants des 2 écoles mangent ensemble et par niveau scolaire de 11h50 à 13h10.

Pour les enfants de l'école maternelle des P'tits Mousses :
Un service à 11 h 20 pour les enfants de petites sections et un autre à 12 h 10 pour les enfants de moyennes sections.
Les enfants de grandes sections mangent au self-service à 11 h 20.

Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :
Un service à 12 h 00 pour les 3 niveaux. En fonction des effectifs, 2 services peuvent être organisés.
Aucun enfant ne pourra être accueilli sur les écoles durant la pause méridienne s'il n'est pas inscrit à la restauration scolaire.

Pour les adultes (personnel communal, enseignant) :
Un service à partir de 12 h 00 pour les enseignants et 12h40 pour les agents des services techniques municipaux, afin de ne pas perturber l'accueil des enfants.

ARTICLE 3 : ACCES AU RESTAURANT

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment restauration est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement.

Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Seuls les repas fournis par la restauration pourront être consommés au restaurant scolaire hors PAI.

DÉCOMPTÉ DES ABSENCES

Les seuls événements pouvant donner lieu à un remboursement sont les suivants :

- absence non consécutive de plus de 8 jours du restaurant scolaire et de l'école : il sera remboursé 8 repas maximum par année scolaire pour chaque enfant, sous réserve de présentation d'un justificatif au service enfance jeunesse au retour de l'enfant à l'école
- absence supérieure à 10 jours consécutifs, le dossier sera étudié en commission enfance jeunesse.
- fermeture du service de restauration scolaire
- absence de l'enseignant (non remplacé)
- sortie scolaire non programmée avant la date limite de réservation des repas

Les parents devront faire la demande par écrit avant la fin de l'année scolaire en cours et la régularisation se fera alors par le trésor public par virement bancaire sur le compte courant de la famille (l'imprimé et la liste des pièces à produire seront à la disposition des parents au service enfance jeunesse éducation).

POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

ARTICLE 12 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'encadrement.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un appel aux parents qui devront justifier de cette situation.

HYGIENE -SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

ARTICLE 13 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier de certains aménagements dans le cadre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) établi à la demande de la famille, et dont les modalités seront étudiées avec le médecin scolaire et sous la responsabilité :

- de l'Inspection Académique pour les enfants de l'école élémentaire et les Grandes Sections
- de la PMI pour les Moyennes et Petites Sections.

Les parents peuvent se rapprocher des directeurs d'écoles pour constituer un dossier si nécessaire.

Ce projet, qui fixe le protocole et la procédure de soins, devra être signé par tous les intervenants concernés : parents, directeur d'école, médecin scolaire, responsable restaurant, animateurs, ATSEM et le maire de la Commune.

Un protocole de stockage de repas devra obligatoirement être signé par la famille (imprimé à remplir au Pôle Enfance Jeunesse).

ARTICLE 14 : MENUS

Une Commission « menus » se réunit régulièrement afin d'échanger sur la qualité, la variété et l'équilibre des repas et contrôler l'exécution du service. Les menus sont soumis à l'approbation de cette commission. Cette commission est composée :

- de l'Adjointe à l'Education ou d'un élu municipal
- de parents d'élèves élus
- des directeurs de structures de loisirs
- de représentants de la société attributaire du marché de la restauration scolaire (Responsable de secteur, cuisinier, diététicienne)
- du chef de service Enfance-Jeunesse.

Les menus sont affichés dans les écoles et au restaurant scolaire. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune.

ARTICLE 15 : SÉCURITÉ

Les enfants qui déjeunent au restaurant sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

ARTICLE 16 : SANTE-ACCIDENT

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant et ne peut donc pas en assurer la responsabilité.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche de renseignements) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche.

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Enfance Jeunesse BA/GM
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N°11/D/18

ARRETE DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code des Communes, article L.131-1, L.131-2, L.131-5 et L.131-14,

VU l'arrêté municipal n°18-D-13 en date du 22 juillet 2013 portant sur le règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel,

VU l'arrêté municipal n° 28/D/14 en date du 23 juillet 2014 portant modification du règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles 1, 2, 5, 7 et 12 suite à la modification des horaires du temps scolaire et pour améliorer le fonctionnement du service,

ARRETE**Article 1 : GESTION DE SERVICE**

L'accueil de loisirs maternel est ouvert aux enfants âgés de 2 ans et demi (s'ils sont scolarisés) et jusqu'au jour anniversaire de leurs 6 ans.

Un enfant handicapé pourra être admis dans la limite des places disponibles et dans la mesure où son handicap n'entraîne pas pour le personnel, des sujétions les empêchant d'assurer correctement la surveillance des autres enfants.

Pour les enfants différents, une commission d'admission composée de l'adjointe à l'enfance et la jeunesse, de la chef de service enfance jeunesse, de la directrice du Centre de Loisirs, de la directrice de l'école et d'un représentant des d'ATSEM procédera à son éventuelle admission (journée d'adaptation, sorties non autorisées).

Les enfants de Sarrians sont inscrits en priorité ainsi que ceux dont les parents ont une activité professionnelle.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'accueil de loisirs maternel est ouvert tous les mercredis (sauf fériés) de 7h50 à 18h00, les vacances scolaires du lundi au vendredi inclus de 7h50 à 18h00.

Tout départ, en dehors des temps d'accueil doit être signalé à la direction. Dès l'instant où le responsable de l'enfant le récupère, il se trouve sous son entière responsabilité. Une décharge de responsabilité doit être remplie et signé.

Tout impayé relatif aux présences occasionnelles donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.

Article 10 : NON RESPECT DU CONTRAT

En cas de non respect du contrat (présence prévue mais non effective), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant n'est pas malade.

Article 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES

Les seuls événements pouvant donner lieu à une déduction sont les suivants :

- absence de l'enfant au centre de loisirs justifiée par la famille au-delà de deux jours
- fermeture de l'accueil de loisirs

Les parents devront faire la demande par écrit et la régularisation se fera alors par le trésor public par virement bancaire sur le compte courant de la famille (l'imprimé et la liste des pièces à produire seront à la disposition des parents au service enfance jeunesse éducation).

POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

Article 12 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur le centre de loisirs « Pierre Charasse » par la directrice.

HYGIENE -SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

Article 13 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier de certains aménagements sur le menu.

Ces informations doivent être mentionnées sur la fiche sanitaire.

Article 14 : MENUS/COLLATION

Une Commission « menus » se réunit régulièrement afin d'échanger sur la qualité, la variété et l'équilibre des repas et contrôler l'exécution du service. Les menus sont soumis à l'approbation de cette commission. Cette commission est composée :

- de l'Adjointe à l'Education ou d'un élu municipal
- de parents d'élèves élus
- des directeurs de structures de loisirs
- de représentants de la société attributaire du marché de la restauration scolaire (Responsable de secteur, cuisinier, diététicienne)
- du chef de service Enfance-Jeunesse.

Les menus sont affichés au centre de loisirs. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune.

Le petit-déjeuner et le goûter sont fournis par la structure.

Article 15 : SÉCURITÉ

Les enfants présents au centre de loisirs sont placés sous la responsabilité de la directrice.

Article 16 : SANTÉ-ACCIDENT

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Enfance Jeunesse BA/GMF/CH
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N°12/D/18

ARRETE DU MAIRE**ADMINISTRATION GENERALE****PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES ALSH PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,
VU la délibération n°10 du 2 juillet 2013 portant transformation des garderies municipales en accueils de loisirs pour les deux écoles élémentaires,
VU l'arrêté municipal n°7/D/17 en date du 5 Juillet 2017 portant règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires maternelles et élémentaires de la commune,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les articles 2, 5 et 13 du précédent règlement intérieur suite aux besoins du service afin de garantir une meilleure gestion du service public,

ARRETE**FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL****Article 1 : GESTION DE SERVICE**

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE **Pour les enfants de l'école maternelle des P'tits Mousse :**

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le soir : de 16h30 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

A 16h30, 17h00 et à partir de 17h30 le portail sera ouvert pour permettre aux parents de récupérer leur enfant (plan Vigipirate).

 Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le soir : de 16h à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

A 16h, 16h30, 17h00 et à partir de 17h30 le portail sera ouvert pour permettre aux parents de récupérer leur enfant (plan Vigipirate).

Les parents s'engagent à récupérer leur enfant au plus tard aux heures de fermeture des accueils périscolaires. Une pénalité sera appliquée au cas de retard (voir décision tarifaire).

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT

- Pré paiement pour les réguliers :

Au moment du dépôt du coupon de réservation, les familles devront s'acquitter du règlement de la période concernée par anticipation.

Un coupon de réservation retourné sans règlement sera considéré comme nul : l'enfant ne pourra donc pas être accepté à l'accueil périscolaire.

- Post-paiement pour les occasionnels :

Une facture est établie à la fin du mois. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de la régie périscolaire adressé en Mairie au Service Enfance-Jeunesse au plus tard le 15 du mois suivant.

Article 8 : JUSTIFICATIFS

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement.

Article 9 : IMPAYES

Tout impayé relatif aux accueils occasionnels donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.

Article 10 : NON RESPECT DU CONTRAT

En cas de non respect du contrat (présence prévue mais non effective), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant est présent en classe.

Article 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES

Les seuls événements pouvant donner lieu à un remboursement sont les suivants :

- absence non consécutive de plus de 8 jours de l'accueil périscolaire et de l'école : il sera remboursé 8 accueils maximum par année scolaire pour chaque enfant, sous réserve de présentation d'un justificatif au service enfance jeunesse au retour de l'enfant à l'école
- absence supérieure à 10 jours consécutifs, le dossier sera étudié en commission enfance jeunesse.
- fermeture du service de périscolaire
- absence de l'enseignant (non remplacé)
- sortie scolaire non programmée avant la date limite de réservation des accueils

Les parents devront faire la demande par écrit avant la fin de l'année scolaire en cours et la régularisation se fera alors par le trésor public par virement bancaire sur le compte courant de la famille (l'imprimé et la liste des pièces à produire seront à la disposition des parents au service enfance jeunesse éducation).

POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

Article 12 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'animation.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un appel aux parents qui devront justifier de cette situation.

HYGIENE -SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

Article 13 : COLLATIONS

La collation est fournie par les parents. Le goûter doit être emballé dans un sac alimentaire ou une boîte libellé au nom de l'enfant.

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°01/PP/18
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 18 décembre 2017 pour laquelle la SCI PACHA, propriétaire des parcelles cadastrées AI 94 et AI 95 situées 635, Route de la Garonne demande L'ALIGNEMENT,

De la route de la Garonne avec les parcelles cadastrées AI 94 et AI 95,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu le plan de prévention des risques inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement des parcelles cadastrées AI 94 et AI 95 au droit de la Route de la Garonne est fixé à la limite de propriété,

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture sans mur bahut transparente à l'écoulement des eaux.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum du bord de la chaussée.

ARTICLE 3^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°02/PP/18
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit),

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie),

Vu L'arrête du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrété préfectoral du 10 janvier 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal de Sarrisans n° 02 du 30 janvier 2018 décidant de créer un service public communal de défense extérieure contre l'incendie qui assurera les contrôles des PEI,

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte,

Considérant qu'il y a lieu de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant que la base de donnée des points d'eau incendie, tenue à jour par le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse, est actualisée conformément aux procédures d'échanges et d'informations entre partenaires de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant la périodicité annuelle de mise à jour de cet arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DEC) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie(PEI)

Les PEI concourant à la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Sarrisans sont recensés dans la base de données départementale mise à jour par le service départemental d'incendie et de secours de VAUCLUSE (SDIS84), et figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5^{ème} : Détermination des besoins en eau en fonction du risque

La défense extérieure contre l'incendie intègre donc l'ensemble des points d'eau incendie définis et traités par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Ainsi, les besoins en eau pour la protection générale des bâtiments sont définis au chapitre 1.3 et à l'annexe 2 du présent règlement. Ils sont adaptés et proportionnés à la catégorie du risque.

Dans un intérêt de cohérence globale et des interactions pratiques qui peuvent exister, les besoins en eau édictés par d'autres réglementations autonomes (DFCI, ERP, ICPE,...) sont également recensés. Pour ces cas, ces réglementations spécifiques, quand elles le précisent, complètent les dispositions du RDDECI.

Article 6^{ème} :-Dispositif de contrôle des points d'eau incendie

Les contrôles techniques, destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie de la commune, sont à la charge du service de DECI.

Ils sont réalisés toutes les années impaires, soit tous les 2 ans, et portent sur les points suivants :

- Aspect général (accessibilité et signalisation)
- Bonne manœuvre des différents organes (robinets vannes....)
- Etat général des différents organes (raccords, joints....)
- Prise de mesure du débit nominal (sous une pression dynamique de 1 bar), du débit maximal (limité à 120m³ h) et de la pression statique pour les hydrants sous pression
- Volume pour les points d'eau naturels ou artificiels

Les mesures de débit et de pression des points d'eau incendie alimentés par un réseau sous pression s'effectueront en respectant la procédure de manœuvre définie en annexe 5 du RDDECI.

Les contrôles techniques seront réalisés conformément à la délibération n°2 du conseil municipal en date du 30/01/2018. Ces contrôles seront réalisés par les agents des services techniques de la ville de Sarrians en régie.

Fait à SARRIANS, le 15 février 2018

Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,

Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°03/PP/18
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu la demande en date du 19 mars 2018 par laquelle Monsieur et Madame SELLES Raphaël, propriétaires de la parcelle cadastrée AV 59 située 205, Chemin de la Crote, demandent L'ALIGNEMENT, de la route de la Crote avec la parcelle cadastrée AV 59,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée AV 59 au droit du Chemin de la Crote est fixé à la limite de propriété,

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à réaliser une clôture ou un mur de soutènement.

La clôture ou le mur de soutènement seront implantés sur l'alignement, et sur terrain privé. Les saillies (débord des tablettes ou pilastres) ne dépasseront pas cinq centimètres (5 cm) par rapport à cet alignement.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum du bord de la chaussée.

ARTICLE 3^{ème} : Formalités d'urbanisme

*Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.*

Alignement parcelle cadastrée AV 59

